

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 30 juin 2025 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Madame la Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 1. **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - EXERCICE PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 2. **DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL - DECLARATION DE CESSION - EXERCICE PAR LA MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 3. **ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS ET AVENANTS - EXERCICE PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 4. **RAPPORT ANNUEL 2024 DU SDEA SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - PRESENTATION**
- 5. **RAPPORT ANNUEL 2024 DU SDEA SUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT - PRESENTATION**

6. **RAPPORT ANNUEL 2024 DU SDEA SUR LE GRAND CYCLE DE L'EAU - PRESENTATION**
7. **AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU PARVIS D'ACCUEIL POUR L'ECOLE DES VOSGES - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
8. **ÉTUDE D'OPPORTUNITE ET DE PROGRAMMATION DES BATIMENTS DE LA GARE DE BARR - APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
9. **OPERATION FONCIERE - CESSION D'UNE EMPRISE D'UN CHEMIN RURAL SIS ROUTE DU HOHWALD**
10. **PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE BARR ET LA SOCIETE SFR FIBRE SAS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**
11. **FESTIVAL NOMADE - ATTRIBUTION DE RECOMPENSES**
12. **TARIFS DES MAISONNETTES DE NOËL - APPROBATION**
13. **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**
14. **REAMENAGEMENT DES ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE A BARR - EXONERATION DES PENALITES POUR NON-RESPECT DU SEUIL DE TOLERANCE POUR L'ENTREPRISE PARENTHESE**
15. **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS DE BARR DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**
16. **REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION**
17. **REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX - MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON**
18. **TICKETS RESTAURANTS - REVALORISATION**
19. **REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - APPROBATION DES MODIFICATIONS**
20. **REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE - MODIFICATIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION**
21. **COMPTE-EPARGNE TEMPS - MISE A JOUR DES CONDITIONS D'UTILISATION - APPROBATION**
22. **MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BARR AUPRES DU CCAS - APPROBATION DE LA CONVENTION**
23. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonjour à tous et bienvenue pour ce Conseil municipal du 30 juin 2025. Nous allons tout de suite commencer par la liste de présence et notre secrétaire de séance aujourd'hui est Marièle COLAS. Je te donne tout de suite la parole.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Marièle COLAS SCHOLLY pour remplir cette fonction.

(Mme Marièle COLAS-SCHOLLY demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER, M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökyak AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.)

Madame la Maire :

Je vous souhaite la bienvenue à cette séance du Conseil municipal marquée par un ordre du jour dense et, surtout, des communications nombreuses à l'image des nombreux projets en cours à Barr.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'ai souhaité que nous débutions ce Conseil par un moment symbolique et porteur d'avenir. Je tourne mon regard vers Marie-Adèle, Saïd et Noé. Ces trois jeunes élus du Conseil municipal des jeunes vont nous présenter un aperçu des actions qu'ils ont menées avec enthousiasme et implication au service de notre ville. Leur engagement, leur créativité et leur sens des responsabilités sont un encouragement pour nous tous. Je les remercie sincèrement d'être avec nous ce soir. Je vous propose de leur céder la parole dans un instant.

Je voudrais également prendre quelques instants pour adresser un mot de solidarité en cette période de canicule qui nous affecte tous et qui affecte durement notre territoire. Mes pensées vont évidemment en priorité aux personnes les plus vulnérables, aux seniors que Florence WACK et nos équipes contactent et accompagnent, à nos agents municipaux qui sont mobilisés malgré la chaleur, ainsi qu'aux enseignants, au personnel scolaire et aux élèves qui poursuivent leur activité dans des conditions difficiles. Avec l'équipe municipale, nous nous sommes concertés sur l'opportunité d'une fermeture temporaire des écoles ; il a été décidé de maintenir leur ouverture afin d'assurer un cadre d'accueil sécurisé et de ne pas désorganiser davantage le quotidien des familles, notamment pour les parents qui travaillent. Une directive de l'Éducation Nationale a été envoyée aux directrices à la pause méridienne pour proposer aux parents qui le souhaitent de garder les enfants à la maison aujourd'hui et demain – si vous le pouvez, si vous le voulez –, mais l'école restera ouverte dans tous les cas. Donc, l'info a bien été transmise aux parents. Je remercie aussi toutes celles et ceux qui se mobilisent au

quotidien pour adapter les conditions d'accueil, garantir l'hydratation des enfants et limiter les expositions à la chaleur.

Notre engagement pour une ville solidaire, résiliente et à l'écoute de ses habitants reste notre boussole, y compris face aux défis climatiques qui, plus que jamais, nous invitent à penser nos politiques autrement. Dans ce contexte, un point sera fait ce soir sur la gestion du service public de l'eau potable, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau, sujet essentiel pour l'avenir de notre territoire et pour la préservation de cette ressource précieuse.

Enfin, je vous invite à aborder ensemble, avec la rigueur et l'esprit constructif qui nous animent, les délibérations de ce soir. Elles concernent autant les grands projets structurants, comme le parvis de l'école des Vosges ou encore l'avenir du bâtiment de la gare, que des mesures concrètes de soutien à nos agents, à notre vie associative et à la cohésion sociale dans notre ville. Merci à tous pour votre présence et pour votre engagement. Je salue tout particulièrement le public présent ce soir. La presse n'est pas encore présente, peut-être nous rejoindra-t-elle un peu plus tard.

Sans perdre de temps, je vais donner la parole à nos jeunes conseillers municipaux pour qu'ils nous présentent un peu leurs activités.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Ce soir, ce sont Saïd, Noé et Marie-Adèle qui ont choisi de venir pour parler des dernières réalisations du conseil municipal des derniers mois. Ce sera Saïd qui commencera par nous parler de l'Oschterputz.

Saïd :

Nous avons aidé, à l'Oschterputz, à ramasser les déchets dans la Ville de Barr avec le CMJ et plusieurs Barrois. Nous avons rempli plusieurs sacs de déchets qu'on a trouvés dans la ville de Barr et dans l'aire intergénérationnelle. Il y avait des bouteilles en verre entières et plusieurs déchets. Si vous pouvez, vous pouvez respecter la ville et la nature en ramassant les déchets qui se trouvent au sol, dans la ville et dans la nature.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Ce sera Marie-Adèle qui continuera pour nous parler des décorations de Pâques.

Marie-Adèle :

Vous pouvez voir la photo en haut à droite : le mercredi 2 avril, nous avons aidé à fabriquer les décorations pour la Ville de Barr à l'occasion des fêtes de Pâques, avec le soutien de Catherine, aux ateliers municipaux.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Noé nous parle maintenant de la chasse aux œufs.

Noé :

Sur la photo en bas à gauche, le dimanche 20 avril, nous avons dispersé des œufs en plastique dans le jardin de la Folie Marco et nous avons aidé à distribuer des chocolats pour les enfants.

Anémone LEROY-KOFFEL :

C'est de nouveau Saïd qui va nous parler de la cérémonie des Stolpersteine.

Saïd :

C'est la photo en haut au milieu. La cérémonie des Stolpersteine a eu lieu le 30 avril. Nous avons lu les biographies au-dessus des pavés de mémoire pour ne pas oublier le sacrifice des Barrois pendant la Deuxième Guerre mondiale, les juifs et les résistants exterminés dans les camps de concentration.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Noé va maintenant nous parler des affiches qui ont été réalisées. Est-ce qu'on peut changer le visuel ?

Noé :

Nous avons créé des affiches pour sensibiliser au tri des déchets dans les écoles de Barr. Nous avons inventé des slogans et cherché des images. Le projet a été encadré par le SAJ. Ces affiches seront accrochées dans les écoles à la rentrée.

Anémone LEROY-KOFFEL :

C'était vraiment leur souhait de créer ces affiches et cela s'intègre parfaitement dans le travail qui sera fait dans les écoles à partir de la rentrée pour optimiser le tri des déchets. Si on peut revenir à la vidéo d'avant... Saïd, avec le 8 mai, s'il te plaît.

Saïd :

Le 8 mai, le CMJ a pris la parole pour lire des poèmes au monument aux morts.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Marie-Adèle nous parle maintenant du camping.

Marie-Adèle :

C'est la photo en bas à droite. Un mercredi après-midi, nous nous sommes retrouvés à l'ancien camping Saint-Martin pour réfléchir à un nouvel agencement de cet endroit, pour que le nouveau parc plaise à tous les Barrois. Ce qui nous semble important, c'est de préserver la nature qu'il y a dans cet endroit.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Nous terminons avec Noé et Saïd à propos de la fête du vélo.

Noé :

Le dimanche 15 juin, nous avons tenu un stand avec un vélo-circuit qui a été fabriqué par l'ancien CMJ.

Saïd :

Nous avons modifié le vélo-circuit pour qu'il soit plus simple à utiliser.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Malheureusement pour eux, il y a eu beaucoup de pluie ce jour-là, donc ils n'ont pas eu tellement de visiteurs. Mais ils ont au moins eu le plaisir de retravailler sur le vélo-circuit et de l'améliorer, et nous pourrons le ressortir à d'autres occasions.

Je les remercie vraiment pour leur engagement parce qu'ils sont là tout le temps, à chaque fois, et avec beaucoup d'enthousiasme. Pour terminer l'année du CMJ, nous nous rendrons

mercredi à Strasbourg pour visiter la CEA – la Collectivité Européenne d’Alsace – afin de clôturer en beauté cette année du conseil municipal des jeunes. Évidemment, nos jeunes seront toujours là l’année prochaine pour leur deuxième année de mandat avec encore plein de projets nouveaux ; cette année, la nouveauté sera aussi de participer à la fête du Sport début septembre.

[Applaudissements]

Madame la Maire :

Oui, Bertrand ?

Bertrand REUSCHLÉ :

Je tiens à remercier aussi le conseil municipal des jeunes pour leur aide à la fête de la musique, et tout particulièrement Noé qui s’est pleinement investi durant cette soirée-là.

Madame la Maire :

C’est vrai qu’il était important pour nous de vous montrer un peu ce qu’ils font parce que les actions, ils en font énormément, ils sont pleins d’idées. Nous avons plein d’idées encore pour eux – à vous de voir après si vous adhérez ou non –, mais ce sont vraiment des jeunes qui sont actifs depuis la précédente mandature. S’ils peuvent faire des actions dans la ville, c’est un premier pas de citoyen et au nom du conseil municipal, nous vous félicitons. Bravo d’avoir pris la parole ce soir en public, devant un micro. C’est une première expérience peut-être pour certains ? Non, vous avez tous lu déjà lors des cérémonies... En tous les cas, merci beaucoup et merci à Anémone de suivre le groupe.

Nous allons passer à la partie officielle du conseil municipal. L’ordre du jour est dense avec 24 points et surtout un nombre phénoménal de communications, puisque nous entrons dans la période estivale et qu’il y a déjà eu énormément de choses à Barr depuis le précédent conseil municipal. Je vais passer en revue les différents points à l’ordre du jour et vous lèverez la main si vous souhaitez que le point soit retenu.

Points d’information :

1. **Droit de préemption urbain - Déclarations d’intention d’aliéner**
2. **Droit de préemption commercial - Déclarations d’intention d’aliéner**
3. **Attribution de marchés publics et avenants**
4. **Rapport annuel 2024 du SDEA sur la gestion du service public de l’eau potable**
5. **Rapport annuel 2024 du SDEA sur la gestion de l’assainissement**
6. **Rapport annuel 2024 du SDEA sur le grand cycle de l’eau**

Je vous propose, dans les points d’information, de commencer par une présentation rapide des **rapports sur l’eau, l’assainissement et sur le grand cycle de l’eau**. Je te donnerai la parole après, Claude.

7. Aménagement du nouveau parvis de l’école des Vosges : qui souhaite retenir le point ? Retenu.

8. Étude d’opportunité et de programmation des bâtiments de la gare de Barr : quelqu’un souhaite retenir le point ? Oui, Philippe.

9. Opération foncière pour une cession d’une emprise d’un chemin rural sur la route du Hohwald : quelqu’un souhaite retenir le point ? Non. Quelqu’un est contre ?
On accueille Dilek. Bonjour Dilek, merci de nous rejoindre après avoir récupéré ta fille. Tu arrives pile-poil pour le premier vote...
Pour la cession de l’emprise d’un chemin rural route du Hohwald, est-ce que quelqu’un est contre ? Quelqu’un s’abstient ? Merci.

10. Protocole d'accord entre la Ville de Barr et la société SFR Fibre, sachant que c'est un réseau qui va s'éteindre ; nous avons fait une communication dans le dernier bulletin municipal et il reste sur Barr 17 abonnés, donc veillez à changer de fournisseur internet. Quelqu'un souhaite retenir le point ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

11. Attribution de récompenses pour le Festival Nomade qui a déjà eu lieu : quelqu'un souhaite retenir le point ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

12. Fixation du tarif des maisonnettes de Noël, qui n'a pas changé d'ailleurs par rapport à l'an passé : quelqu'un souhaite retenir le point ? Non. Quelqu'un est contre ? S'abstient ? Merci.

13. Première décision budgétaire modificative : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

14. Réaménagement des abords de l'Hôtel de Ville, avec un projet qui date encore de la précédente équipe municipale et qui arrive à son terme : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Quelqu'un est contre ? S'abstient ? Merci.

15. Fixation du nombre et de la répartition des sièges à la Communauté de Communes : je vous propose de retenir le point.

16. Point sur le régime indemnitaire des élus locaux : quelqu'un souhaite retenir le point ? Retenu, merci.

17. Deuxième point sur le régime indemnitaire des élus locaux : quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Adopté.

18. Revalorisation des tickets restaurants : qui souhaite retenir le point ? Qui est contre ? S'abstient ? Très bien, merci pour les agents.

19. Régime indemnitaire qui a fait l'objet de modifications : quelqu'un souhaite retenir le point ? Quelqu'un est contre ? S'abstient ? Merci.

20. Régime indemnitaire de la filière police municipale : nous retenons le point.

21. Mise à jour des conditions d'utilisation du compte épargne temps : là, nous sommes vraiment dans des sujets très techniques et très ressources humaines de la Ville de Barr. Qui souhaite retenir le point ? Non. Quelqu'un est contre ? S'abstient ? Merci.

22. Mise à disposition du personnel de la Ville de Barr auprès du CCAS : quelqu'un souhaite retenir le point ? Retenu.

23. Modification du tableau des effectifs avec la création d'emplois permanents : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Qui est contre ? S'abstient ? Merci.

24. Modification du tableau des effectifs pour la création d'emplois non permanents : qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Madame la Maire :

Nous avons donc six sujets retenus.

**N° 01 / 30-VI-2025 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2025-06-30-48**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

20/2025	Section 1 Parcelle 263	24 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	2,13 are(s)
21/2025	Section 12 Parcelle 428	17 rue des Prés Lieudit « NIEDERMATTEN »	12,27 ares
22/2025	Section 01 Parcelle(s) 130 et 139	51 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	2,51 ares
23/2025	Section 01 Parcelle 16	Rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	0,56 are
24/2025	Section 01 Parcelle 441	32 Grand rue Lieudit « LA VILLE »	4,50 ares
25/2025	Section 12 Parcelle 374	47 Rue du Général Vandenberg Lieudit « LA VILLE »	15 ares
26/2025	Section 13 Parcelle 233	4 Place Victor Nessler Lieudit « BODENFELD »	7,03 ares
27/2025	Section 19 Parcelle 234	14 rue de la Binn Lieudit « LA VILLE »	7,16 ares
28/2025	Section 19 Parcelle 234	113 Rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « EINUNG »	25,56 ares
29/2025	Section 2 Parcelle(s) 11, 159	17 rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	0,38 are(s)
30/2025	Section 19 Parcelle(s) 140/47	14 rue du Spesbourg Lieudit « LA VILLE »	11,29 are(s)

31/2025	Section 02 Parcelle(s) 223 Section 02 Parcelle(s) 239, 264, 265	45 rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	0,34 are(s) et 5,24 ares (s
32/2025	Section 25 Parcelle(s) 542, 544	9 rue du Zimmerberg Lieudit « KLOSTER »	7,11 are(s)
33/2025	Section 01 Parcelle(s) 81, 69	22 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	1,69 are(s)
34/2025	Section 13 Parcelle(s) 653	Chemin du Beckenpfad Lieudit « BODENFELD »	4,42 are(s)
35/2025	Section 1 Parcelle(s) 81	22 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	1,69 are(s)
36/2025	Section 6 Parcelle(s) 124, 105, 126	5 rue des Lièvres Lieudit « LA VILLE »	10,60 are(s)
37/2025	Section 7 Parcelle(s) 57	24 B rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	2,87 are(s)
38/2025	Section 8 Parcelle(s) 96	29 rue de l'île Lieudit « LA VILLE »	3,96 are(s)
39/2025	Section 2 Parcelle(s) 178, 179, 266	9 Place de l'Hôtel de Ville Lieudit « LA VILLE »	8,65 are(s)
40/2025	Section 12 Parcelle(s) 570, 571, 573	Rue du Général Vandenberg Lieudit « LA VILLE »	54,88 are(s)
41/2025	Section 13 Parcelle(s) 364	52 rue Richard Dietz Lieudit « BODENFELD »	5,53 are(s)
42/2025	Section 01 Parcelle(s) 33	1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE »	2,50 are(s)
43/2025	Section 07 Parcelle(s) 162	18 C rue du collège Lieudit « LA VILLE »	2,32 are(s)
44/2025	Section 13 Parcelle(s) 577	21 rue Jean-Jacques Moerlen Lieudit « Bodenfild »	5,71 are(s)
45/2025	Section 11 Parcelle(s) 263	Route de Strasbourg Lieudit « LA VILLE »	27,46 are(s)

46/2025	Section 1 Parcelle(s) 236/245/619/620/653/654/658/659/661 /666	37 Grand Rue Lieudit « LA VILLE »	5,04 are(s)
47/2025	Section 7 Parcelle(s) 43	7 rue Brune Lieudit « LA VILLE »	1,74 are(s)
48/2025	Section 7 Parcelle(s) 43	Rue Docteur Sultzer Lieudit « LA VILLE »	7,08 are(s)
49/2025	Section 8 Parcelle(s) 184/25 et 24	Rue de L'île Lieudit « LA VILLE »	42,27 are(s)
50/2025	Section 6 Parcelle(s) 111/113/112/114	14 et 12a Avenue du Docteur Marcel Krieg Lieudit « LA VILLE »	20,82 are(s)
51/2025	Section 1 Parcelle(s) 516, 541	5-7 Grand Rue Lieudit « LA VILLE »	3,24 are(s)
52/2025	Section 1 Parcelle(s) 358	6, 6a et 6b Grand Rue Lieudit « LAVILLE »	3,85 are(s)
53/2025	Section 18 Parcelle(s) 604	11 Allée de l'Europe Lieudit « Muckental »	30,00 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 02 / 30-VI-2025 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL – DECLARATIONS DE
CESSIONS
67021-016-2025-06-30-49**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

N°067 021 24 D0001	Fonds de commerce : Vente de Tabac et produits annexes	17 rue Taufflieb, 67140 BARR
N°067 021 25 D0001	Fonds de commerce : Papeterie librairie, articles de souvenirs	12 rue Reiber, 67140 BARR

N°067 021 25 D0002	Fonds de commerce : Restaurant débit de boissons	9 Place de l'Hôtel de Ville, 67140 BARR
--------------------	--	--

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 03 / 30-VI-2025 INFORMATION - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**PASSATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES ET
AVENANTS**

67021-016-2025-06-30-50

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, est reproduite ci-après pour la période du 07 janvier 2025 au 30 mai 2025.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

NON SOUMIS A DELIBERATION

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°03/15-VI-2020 du 15 juin 2020 statuant sur les délégations du Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Madame la Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.2122-22 du CGCT ci-après :

Marché public d'Extension des locaux de la Police Municipale

Lot 8 : Chauffage/Ventilation :

Pour l'entreprise **SANICHAUFF** :

- Avenant N ° 2 :

- Mise en place d'un compteur d'énergie chauffage y compris :
 - Vanne d'arrêt,
 - Piquage pour sonde,
 - Filtre,
 - Mise en service,
 - Contrôle constructeur

Montant initial :	76 598.82 €HT	91 918.58 €TTC
Avenant N°1 :	13 838.67 €HT	16 606.40 €TTC
Avenant N°2	1 945.50 €HT	2 334.60 €TTC
Total :	92 382.99 €HT	110 859.59 €TTC

Lot 10 : Cloisons / Faux plafonds :

Pour l'entreprise **OLRY** :

- Avenant N° 3 :
 - Caisson d'habillage d'une poutre en bois développement 0.5m ans degré feu.
- Avenant N°4 :
 - Contre cloisons isolé, système Optima et parement plaque de plâtre dureté BA18, compris renforts en bois
 - Caisson vertical développée 20 cm hauteur 2.45m

Montant initial :	59 261.00 €HT	71 113.20 €TTC
Avenant N°1 :	13 427.30 €HT	16 112.76 €TTC
Avenant N°2	3 785.50 €HT	4 542.00 €TTC
Avenant N°3	380.00 €HT	456.00 €TTC
Avenant N°4	2 208.45 €HT	2 650.14 €TTC
Total :	79 062.25 €HT	94 874.70 €TTC

Accord-cadre a émission de bons de commande relatif à la location, le transport, la valorisation et le traitement des déchets

Lot 2 : Déchets verts :

Pour l'entreprise **SUEZ** :

- Ajout d'un prix au Bordereau de Prix Unitaire :

Intitulé	Unité	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Collecte avec Grappinage – Benne ouverte 30m ³	Heure	215.00€	258.00€

Achats réalisés pour des montants supérieurs à 10 000€HT :

Libellé	Montant HT	Montant TTC	Titulaire
Installation Audiovisuelle Salle du Conseil	14 128.85€	16 594.62€	Michelsonne Music
Remplacement du Serveur de la Mairie	21 118.00€	25 341.60€	OCI 67
Réalisation d'enrobé rue de la Binn et petite rue de la Binn	11 989.00€	14 386.80€	Eurovia Alsace
Aménagement de sécurisation rue de la Vallée	11 550.00€	13 860.00€	Matt Terrassements
Remplacement de la chaudière au 66 Grand Rue	12 960.25€	15 552.30€	Sanichauf
Fourniture et pose d'un châssis composé d'une porte à 2 battants	11 850.00€	14 220.00€	Alurhin
Mise en conformité ERP – Chemin de la Folie Marco	39 390.00€	47 268.00€	Matt Terrassements
Aménagement de sécurité rue de la Vallée	13 100.58€	15 720.70€	Signature
Acquisition de 3 dispositifs	14 270.00€	17 124.00€	Le gouvernail

d'orientation Le gouvernail sur 2024/2025			Via Mouv
Achat et pose d'un lave-vaisselle professionnel et adoucisseur	10 902.50€	13 083.00€	Andres

N° 04 / 30-VI-2025 RAPPORT ANNUEL 2024 DU SDEA SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - PRESENTATION 67021-016-2025-06-30-51

Madame la Maire :

Nous allons commencer par un **point pour information concernant notre gestion publique de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau**. Je donne la parole à Claude BOEHM, notre Président de la commission locale.

Claude BOEHM :

Merci, Madame la Maire. Je vais essayer d'être clair et concis. Cela fait quand même pas mal de rapports annuels qui doivent vous être présentés, c'est réglementaire. Vous avez tous été destinataires des différents rapports et nous avons abordé certains sujets spécifiquement pendant les commissions réunies.

Je vais commencer par le **rapport eau potable** – c'est ce qu'on appelle une partie du petit cycle de l'eau. Le petit cycle de l'eau, c'est tout ce qui se situe entre nos réservoirs et le robinet quand on l'ouvre. Concernant l'eau potable, sur le périmètre de Barr, nous desservons 7 275 habitants pour un total de 336 700 m³ consommés en 2024. Cela représente une moyenne de 46 m³ par habitant, ce qui est tout à fait dans les standards des dernières années et les standards des villes équivalentes. Au niveau du rapport eau potable, j'ai essayé de sortir quelques points clés qui pourraient marquer et accrocher tout le monde. Vous trouverez en page 4 certaines données sur les capacités de production, ce qui me paraît intéressant, et sur les caractéristiques des différents ouvrages en eau potable pour la Ville de Barr.

Un petit rappel sur la Ville de Barr : nous avons 25 sources qui coulent depuis nos hauteurs et qui alimentent le réservoir Dietz, et nous avons un puits situé sur le ban communal de Zellwiller qui, par pompage et par canalisations, vient alimenter le réservoir du Rippelsholtz. Nous avons deux sous-stations qui servent de réservoir tampon également sur les hauteurs de la ville, du côté du Zimmerberg.

Si on prend les capacités maximales d'alimentation journalière, à la fois avec le puits de Zellwiller et de par nos 24 sources, on arrive à une capacité de production sur le pic annuel à 4 560 m³ par jour. C'est ce que nous sommes en capacité de fournir aux habitants de la Ville de Barr en eau potable sur les journées les plus fructueuses. Le volume prélevé journalier moyen sur l'année, en lissant l'ensemble des volumes et en divisant par le nombre de jours, est à 1 466 m³ par jour. Donc, nous avons en moyenne – cela reste une moyenne – un taux de mobilisation de notre eau potable à hauteur de 32 % par rapport aux capacités de production ; c'est un beau matelas de sécurité. Aujourd'hui, même avec ces périodes de grosse chaleur, nos sources continuent à débiter et à alimenter de manière extrêmement pérenne notre réservoir Dietz. S'agissant du puits de Zellwiller, il est interconnecté avec d'autres puits, ce qui permet en période d'étiage, c'est-à-dire de forte sécheresse – sur laquelle on n'est pas encore sur le département du Bas-Rhin –, d'avoir une interconnexion entre plusieurs puits, permettant une alimentation également pérenne du réservoir du Rippelsholtz. Ce sont plutôt de bonnes nouvelles aujourd'hui.

Sur la page 5 du même rapport, nous retrouvons, et c'est extrêmement important, le taux de conformité de notre eau potable. Il faut savoir que sur la Ville de Barr, des analyses sont effectuées tous les 7 à 12 jours dans nos différents réservoirs de manière complètement aléatoire par un organisme privé autonome, et qui sont également réalisées au niveau des robinets de certaines installations publiques comme les WC publics, les robinets de la cuisine

de la mairie, dans une école ou autre. Ce sont des contrôles qui sont aléatoires. Les rendus des différents contrôles donnent un taux de conformité à 100 % pour tout ce qui est microbiologique. Pour toutes les données physico-chimiques, sur les 26 contrôles qui ont été réalisés en 2024, un seul était non conforme, très légèrement supérieur sur des pesticides. Comment c'est traité ? À partir du moment où ces tests sont réalisés, pendant les 72 heures qui suivent le résultat du test, on reteste tous les jours. Ce test de non-conformité est apparu une fois à un instant T et sur les tests de contrôle qui ont suivi, cette « pollution » avait disparu.

Comment pouvons-nous traiter cette problématique de conformité par rapport aux données microbiologiques et physico-chimiques ? Cela a déjà été dit : sur la Ville de Barr, au niveau des deux réservoirs principaux, on traite uniquement l'eau par ultraviolets. On n'a pas d'injection de chlore. C'est un choix qui a été fait depuis des décennies, qui montre que les résultats sont probants et qu'on n'a pas besoin de procéder à de la chloration de manière systématique. Je vous ai parlé des taux de conformité qui avoisinent les 100 %. Ça en est le résultat. Si toutefois il devait y avoir un doute, on a une possibilité, sous forme de « one shot », de faire de la chloration sur nos différentes installations et de tester après, tous les jours, le résultat de cette chloration. On a à le faire de manière extrêmement rare. Nous l'avons fait l'année dernière sur ce point de non-conformité et cela a donné des résultats parce que sur les contrôles suivants, je vous l'ai dit, le polluant avait disparu.

Une dernière chose importante que vous retrouverez en page 6 : c'est le prix de l'eau. Nous sommes sur un prix stable depuis presque cinq ans qui s'établit à 1,92 € hors taxes le mètre cube. Le choix a été fait de conserver ce taux et ce prix de l'eau sans l'augmenter parce que cela nous permet d'absorber en grande partie en autofinancement les différents projets et la maintenance de l'ensemble de nos ouvrages sur le secteur, et cela nous donne encore des capacités d'auto-investissement. Effectivement, on pourrait se poser la question d'augmenter pour augmenter ou d'augmenter pour anticiper, mais ce n'est pas le choix qui a été pris, pour éviter de rajouter une surcharge sur les impositions et les taxations des habitants de la commune. Sur ce périmètre, l'extinction de la dette est à 0,9 année. Autant vous dire qu'on est au bout du dernier crédit. Donc, nous avons une situation financière stable et un état du réseau d'eau potable extrêmement performant sur la commune.

Avez-vous des questions sur la partie eau potable ?

Rapport :

Par courriel, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle a transmis son rapport annuel relatif au service public de l'eau potable sur le territoire de Barr. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, il a été transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel transmis par le SDEA.

NON-SOUMIS A DELIBERATION

**N° 05 / 30-VI-2025 RAPPORT ANNUEL 2024 DU SDEA SUR LA GESTION DE
L'ASSAINISSEMENT - PRESENTATION
67021-016-2025-06-30-52**

Claude BOEHM :

Sur la **partie assainissement**, c'est la commission locale assainissement du Piémont comprenant 13 communes qui est compétente et j'en assure la présidence depuis 2020. Nous avons 17 800 habitants qui sont desservis sur le périmètre et à peu près 870 000 m³ assainis, ce qui représente 130 m³ par abonné et par an. C'est tout à fait dans les standards, sans augmentation, sans diminution, et également dans les standards globaux du SDEA sur l'ensemble du département et des départements voisins adhérents.

En page 4, vous retrouverez la définition des différents ouvrages d'assainissement. Il y a beaucoup de chiffres, beaucoup d'installations, de canalisations, de puits de relevage, de bassins d'orage, et il y a surtout une station d'épuration qui se situe après Valff ; cela parle à tout le monde, même si elle est située sur le ban communal de Zellwiller. Cette station d'épuration arrive en bout de souffle par rapport à son installation de traitement et de séchage des boues – vous savez qu'on récupère des boues résiduelles de l'eau assainie. Ces boues doivent être séchées, pour 60 % d'entre elles être répandues en circuit court par nos agriculteurs sur le secteur, et 40 % partent au compostage avant d'être revalorisées par un épandage, également par nos différents agriculteurs.

Cette station d'épuration, jusqu'à aujourd'hui, sèche ces boues en brûlant du gaz. Autant vous dire qu'avec les crises énergétiques post-Covid qui ont marqué l'ensemble des habitants, ça n'est plus du tout dans l'air du temps et ce n'est absolument plus tolérable aujourd'hui de brûler du gaz pour sécher nos boues d'assainissement. C'est pour cela que nous avons validé depuis 2020 de donner un grand coup de collier à un projet qui date de la mandature précédente, qui est de changer complètement cette filière de traitement des boues par une filière beaucoup plus dans l'air du temps. Cette filière-là a été validée et nous avons inauguré la pose de la première pierre la semaine dernière. Nous allons entamer des travaux qui vont durer un peu plus d'un an pour construire des serres de séchage solaire de nos boues, utiliser l'énergie solaire sous forme de serre sur la grande majorité de l'année et en dispositif complémentaire, installer des pompes à chaleur eau-eau qui vont puiser l'eau de la nappe à une température qui est la même tout au long de l'année et alimenter toute l'année des pompes à chaleur qui vont permettre, sur un plancher chauffant, de compléter ce séchage des serres. L'objectif est à terme de diviser par neuf les dépenses énergétiques, ce qui ferait économiser à l'ensemble du contribuable sur le secteur 300 000 € de frais de fonctionnement par an. Ce n'est pas négligeable, le retour sur investissement est quand même extrêmement important et on ne pouvait plus se permettre, en toute responsabilité, de continuer dans cette optique.

C'est un projet vertueux à 8 millions d'euros. Nous bénéficierons d'à peu près 1 million d'euros de subventions, de 3 millions d'euros d'autofinancement et pour le reste, nous aurons recours à l'emprunt ; il n'est pas envisagé de faire autrement sur des investissements de ce type-là et sur une nouvelle serre de séchage, c'était plus que nécessaire. Pour le tarif, nous sommes aujourd'hui à 1,72 € hors taxes le mètre cube assaini. C'est dans le standard et nous n'avons pas augmenté depuis un an ; nous avons eu deux augmentations successives qui étaient à la marge, c'étaient quelques centimes. Quant à la dette, elle est à 0 année, nous avons terminé de payer la totalité de nos emprunts et c'est pour cela que nous partons sereinement sur un nouvel emprunt. Il sera réalisé par le SDEA dans son ensemble et l'emprunt sur notre périmètre sera noyé dans un emprunt global du SDEA, ce qui permettra d'avoir des taux beaucoup plus attractifs.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur le rapport assainissement. Je ne sais pas s'il y a des questions, des interrogations ?

Rapport :

Par courriel, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle a transmis son rapport annuel relatif à l'assainissement portant sur le périmètre du Piémont de Barr. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, il a été transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'assainissement transmis par le SDEA.

NON-SOUMIS A DELIBERATION

**N° 06 / 30-VI-2025 RAPPORT ANNUEL 2024 DU SDEA SUR LE GRAND CYCLE DE L'EAU - PRESENTATION
67021-016-2025-06-30-53**

Claude BOEHM :

Sur la **partie grand cycle de l'eau** : je vous disais tout à l'heure que le petit cycle de l'eau se situe entre les réservoirs et les robinets. Le grand cycle de l'eau, c'est tout ce qui se passe en amont et c'est en grande partie la gestion de nos cours d'eau et de notre milieu naturel.

Nous faisons partie, à Barr, du territoire III aval comprenant 20 communes. C'est le territoire, en gros, de la ComCom avec 25 000 habitants et différents cours d'eau : l'Ehn, l'Andlau, la Scheer, la Kirneck, la Schernetz. Vous trouverez en page 5 toutes les données avec une carte qui représente la qualité de nos cours d'eau et effectivement, vous verrez que nous avons une très bonne qualité de notre Kirneck, en tout cas jusqu'à la sortie de Barr ; après, on est sur un milieu qui est différent, moins montagneux, avec moins de pente donc avec forcément plus d'accumulation, et on passe sur un niveau qui est moyen mais qui, somme toute, est quand même relativement bon.

Page 7, vous retrouvez les contributions. Ce sont des données chiffrées qui vont nous servir à travailler sur la Gemapi – la Gestion des milieux aquatiques et surtout la prévention du risque inondation. En 2022 et 2023, nous avons 60 000 € d'investissement sur cette taxe Gemapi. En 2024, nous avons décidé d'accélérer les investissements pour protéger nos différents villes et villages de ce risque d'inondation avec des travaux structurants sur les dix ans à venir. Donc, nous avons un peu plus du double de la contribution pour passer à 140 000 € en capacité d'investissement spécifique sur la Gemapi. Cela représente 5,70 € par habitant sur le périmètre pour investir à la protection du risque d'inondation ; cela ne reste encore pas cher payé par rapport à certains autres départements français. Ce sont des investissements qu'il va très certainement falloir augmenter dans les années à venir, mais pour le moment, on en reste là. Des travaux vont démarrer très prochainement sur les hauteurs d'Eichhoffen, de Bernardvillé et de Reichsfeld parce que ce sont les premières communes qui sont directement concernées par ce risque d'inondation, avec des crues ces vingt ou trente dernières années qui ont été relativement importantes et destructrices. Voilà ce que je voulais vous dire sur cette Commission locale grand cycle de l'eau.

Parce qu'on parle grand cycle de l'eau et parce qu'on parle beaucoup de faits divers : nous avons eu affaire à une pollution extrêmement localisée sur la Kirneck, à la hauteur de la rue Taufflieb, où on a remarqué une mortalité piscicole. C'étaient des petites truites qui, malheureusement, ont été découvertes en surface et très rapidement, nous avons eu l'information. Que ce soit la gendarmerie, la police municipale, les pompiers, les responsables de la tannerie Degermann, tout le monde a été mobilisé pour essayer de trouver l'origine de la pollution qui n'a pas été découverte. Des analyses des paramètres globaux de l'eau, l'oxygène dissous, la température, la conductivité et d'autres paramètres, toutes ces analyses ont été effectuées sur trois points en amont, au niveau de la pollution et 500 mètres en aval pour pouvoir comparer tous les indicateurs. Les indicateurs qui ressortent un peu sont liés à la température de l'eau. Effectivement, les truites sont des poissons d'eau froide très sensibles à la variation de température ; à partir de 22 degrés, la survie devient un peu compliquée pour nos truites et à partir de 24 degrés de température d'eau, elles commencent à mourir. Donc, les températures létales débutent à partir de 24 degrés. Nous avons remarqué un pic de température sur le secteur où on a retrouvé notre mortalité piscicole. Est-ce que c'est uniquement lié à cela ou à d'autres choses ? En tout état de cause, aujourd'hui, il n'y a pas de traces de pollution, les paramètres globaux étaient normaux, sauf une température élevée. La Kirneck a été « rincée » le soir de l'événement parce qu'on a eu des orages, le niveau est monté, le courant a tout emmené et a posteriori, nous n'avons rien trouvé en traces et en origines. Donc, cela peut être quelque chose d'associé à la température. Cela peut aussi être dû à un débroussaillage des berges par certains propriétaires. Souvent, on nous dit « rue de la Vallée Saint-Ulrich, vous laissez la broussaille au bord de votre rivière, ça fait sale, ce n'est pas beau, c'est tout vert, ça prend de la place ». Oui, peut-être, mais ça fait de l'ombre et de la fraîcheur et cela permet à l'eau de notre rivière de ne pas fluctuer à la hausse trop rapidement

parce que c'est ce qui entraîne la mortalité piscicole. À cet endroit-là, malheureusement, on a eu du débroussaillage sur certaines berges qui sont à la charge de certains propriétaires et on retrouve une végétation rase sur quelques dizaines, voire quelques centaines de mètres et forcément moins d'ombre. Exposée au soleil sur la quasi-totalité de la journée, cela entraîne une variation de la température de l'eau. Bien sûr, à travers le département, d'autres cours d'eau étaient concernés : on a remarqué ces dernières semaines des mortalités piscicoles non pas sur la commune de Barr et les environs, mais sur d'autres secteurs, d'autres Communautés de Communes. C'est quelque chose d'assez connu à cette période et voilà pourquoi on essaie de ne pas raser l'ensemble de notre végétation le long des berges.

Je ne sais pas si vous aviez des questions ou si je vous ai tous assommés... Ce n'était pas ma volonté, j'en suis navré.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Claude, pour ces explications très claires. Il s'agissait pour nous et pour le Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ces différents rapports. On a quand même des inquiétudes quant à la température de l'eau. Quand on voit que la mer Méditerranée a atteint 26,01 degrés ce week-end... J'espère que nous n'aurons pas d'autres événements de ce fait-là. C'est vrai que des truites, malheureusement, ont été retrouvées aussi dans les villages avoisinants et dans les villes à proximité. Merci beaucoup pour cet éclairage. Pas d'autres questions sur le sujet ? Très bien.

Rapport :

Par courriel, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle a transmis son rapport annuel relatif au grand cycle de l'eau portant sur le périmètre du Piémont de Barr. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, il a été transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le grand cycle de l'eau transmis par le SDEA.

NON-SOUMIS A DELIBERATION

**N° 07 / 30-VI-2025 AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU PARVIS D'ACCUEIL POUR L'ECOLE DES VOSGES – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
67021-016-2025-06-30-54**

Madame la Maire :

Nous entamons les points à l'ordre du jour, le premier étant celui de l'**aménagement du nouveau parvis d'accueil pour l'école des Vosges**. Comme vous le savez, nous allons offrir un nouveau visage à l'école élémentaire des Vosges pour proposer un accueil qui soit plus ouvert, plus accueillant, plus sympathique et surtout plus sécurisé. Si vous y êtes passé, vous avez vu que les travaux vont bon train – vous voyez ici une photo de l'avancée. Ce matin, les marquages, me disait Marièle, ont été réalisés. Donc, nous tenons les délais qui sont prévus pour une mise à disposition au mois de juillet et ce sera utilisable dès cette rentrée.

Ce point à l'ordre du jour était pour vous présenter le nouveau financement de ce projet, puisque nous avons eu la bonne surprise d'obtenir une subvention de la DETR. Donc, l'État soutient ce projet, et même très fortement, puisque nous bénéficions d'une aide de 115 500 € sur les 122 000 que nous avons demandés. C'est une très bonne nouvelle. À cela va également s'ajouter une demande complémentaire à la Collectivité européenne d'Alsace qui devrait nous subventionner à hauteur de 14 721 €. Le reste à charge pour la Ville de Barr s'élève donc à 316 409 € sur un montant total de 446 630 €.

C'était l'occasion de vous parler de ce projet qui est une très belle réalisation. Nous allons poursuivre les différentes cours, les différentes entrées lorsque c'est possible, c'est vraiment une volonté de notre part. Il y a aussi des problématiques d'acquisition de propriétés, mais à partir du moment où c'est possible, nous nous engageons dans de tels travaux.

Est-ce qu'il y avait des questions ? Merci. Nous passons au vote. Qui est contre le plan de financement ? Quelqu'un s'abstient ? Merci, à l'unanimité.

Rapport :

Rappel du contexte général

La Ville de Barr s'apprête à offrir un nouveau visage à l'école élémentaire des Vosges avec l'aménagement d'un parvis d'accueil sur le terrain situé rue Altgass. Anciennement occupé par les vignes de l'ancien domaine viticole Schoenn, ce site a déjà vu la démolition de la grange qui s'y trouvait, marquant ainsi le début d'une transformation attendue. Ce projet ambitieux, dont les travaux s'étaleront de février à juillet 2025, a pour objectif de renforcer la sécurité et l'accessibilité autour de l'école, mais aussi de contribuer à une vision plus globale d'amélioration de la mobilité et de la sécurité dans cette zone urbaine très fréquentée.

Coût et plan de financement prévisionnel

Coût des travaux

Vu le sol argileux et la proximité de la nappe, il n'était pas possible de faire infiltrer les eaux pluviales sur le terrain. Aussi, des travaux supplémentaires de stockage et du rejet en débit limité dans le réseau ont été nécessaires. Le coût des travaux s'élève désormais à 446 631 € (406 593 € initialement).

Subventions

La Ville de Barr a l'opportunité de solliciter le Fonds communal Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace.

Par ailleurs, la commission DETR a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 115 500 € à la Ville de Barr (subvention sollicitée : 121 978 €), en attente de notification.

Vu ces éléments, le plan de financement est actualisé de la manière suivante :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Voirie	368 504,95 €	Etat (DETR)	115 500 €
Réseaux secs	56 129 €	Collectivité européenne d'Alsace	14 721 €
Espaces verts	21 996,92 €	Ville de Barr	316 409,87 €
TOTAL	446 630,87 €	TOTAL	446 630,87 €

Délibération :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les critères du dispositif « Fonds communal Alsace » de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** la délibération n°04 / 27- I - 2025
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'actualisation du plan de financement prévisionnel du projet

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace et à signer toutes pièces ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération

**N° 08 / 30-VI-2025 ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE PROGRAMMATION DES
BATIMENTS DE LA GARE – APPROBATION DU PROJET ET
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
67021-016-2025-06-30-55**

Madame la Maire :

Le sujet suivant concerne **l'étude d'opportunité et de programmation des bâtiments de la gare de Barr**. Si je ne me trompe pas, c'est Philippe FOISSET qui nous présente ce point.

Philippe FOISSET :

Oui, merci beaucoup. Effectivement, je relis le titre car il est important, d'autant plus qu'il s'agit d'un projet particulièrement d'actualité, impliquant et structurant pour les années à venir pour notre cité. Il s'agit donc de l'étude d'opportunité, c'est-à-dire l'étude qui va porter sur cette chance que nous avons d'acquisition des bâtiments et de leurs extensions. Pour que le sujet soit largement partagé et connu de tous, je vais me permettre, si vous le voulez bien, quatre minutes pour la lecture du sujet.

La Ville de Barr, inscrite dans la démarche « Petites villes de demain » et signataire d'une convention d'opération de revitalisation du territoire, a identifié le quartier gare comme un site stratégique de son projet de revitalisation. Ce site mérite un projet ambitieux pour devenir un lieu de vie et un pôle multimodal. Ce quartier de la gare a fait récemment l'objet d'un réaménagement de ses abords et a vu l'installation d'un pôle de santé regroupant plusieurs dizaines de professionnels.

L'acquisition lors des délibérations de juillet 2024 et la réhabilitation du bâtiment voyageur de la gare sont une nouvelle étape pour l'attractivité du quartier. Depuis peu, une nouvelle opportunité d'acquisition a vu le jour avec le bâtiment annexe. Il s'agit d'une ancienne halle de stockage de marchandises dont l'estimation est en cours par les Domaines. Dans ces bâtiments et aux alentours, la Ville de Barr souhaite encourager et mettre en place des réponses innovantes pour proposer une nouvelle offre de services. Aussi, la Ville de Barr souhaite élaborer un projet de reconversion de ces deux bâtiments en requestionnant ses ambitions initiales et en élargissant le champ des possibles avec les nouvelles surfaces disponibles et les nouvelles pistes de travail. Parce qu'effectivement, ce projet avait déjà fait auparavant l'objet de réflexions avec différentes pistes possibles dans sa destination.

Cette étude qui va être lancée a pour objectif d'accompagner la Ville de Barr dans la définition, la faisabilité et la programmation du site et des bâtiments.

La première étape consistera à stabiliser les vocations du bâtiment, à bien identifier les objectifs et les contraintes qui traduisent les différentes préoccupations du maître d'ouvrage – la Ville – pour définir les grandes orientations. Plusieurs thématiques pressenties sont à interroger :

- en termes de tertiaire, artisanat, services aux entreprises,
- réinterroger les projets initialement envisagés ;
- évaluer les besoins en immobilier d'entreprise ;

- services de proximité : quels types de services ;
- commerces : besoins et typologie des commerces ;
- santé : évaluer le besoin en lien avec l'offre existante – point important – au pôle de santé du Kirchberg et les demandes d'installation de spécialistes ;
- la vie associative, la culture ;
- les services municipaux.

Voici les différents points possibles dans les destinations de ce projet.

La phase 2 sera l'élaboration des différents scénarios de programmation. Après synthèse de l'ensemble des informations recueillies au cours des étapes précédentes, trois scénarios a minima seront proposés en adéquation avec les objectifs de l'opération.

Enfin, une troisième phase : une fois la Ville de Barr positionnée sur l'une des propositions, un programme sera présenté pour analyse critique aux représentants du maître d'ouvrage et au groupe de travail afin de leur permettre d'appréhender les futurs aménagements, d'arrêter en toute connaissance de cause et après ajustement éventuel le choix d'un scénario définitif et les grandes options sur lesquelles reposera le programme de l'opération.

La Ville de Barr ne souhaite pas gérer en direct toutes les activités identifiées. Il en sera proposé plusieurs options de gestion. Pour cela et pour accompagner cette étude, un coût a été chiffré ainsi qu'un plan de financement prévisionnel. L'étude a été évaluée à 50 000 €. Les recettes et les aides apportées par la Région sont estimées à 25 000 €, celles de la CEA à 12 500 € ; resterait à charge de la Ville de Barr 12 500 € pour cette étude, dont je vous rappelle le montant estimé de 50 000 €.

Je vais rajouter quelques petits points, si vous le voulez bien. Il s'agit donc d'une étude approfondie des lieux, de leur structure, de leur situation, de leur positionnement ainsi que de leur destination. Ce projet global revêt une importance particulière pour notre cité. Ce projet structurant se doit de porter une vision à moyen terme et long terme, impliquant un champ d'acteurs large en s'autorisant toutes les possibilités. Ce projet oblige à prendre de la hauteur et le recul nécessaire permettant d'embrasser la situation socio-économique de ce futur pôle pluriactivités. Ce projet doit être mûrement réfléchi, nullement précipité ni faire l'objet de quelques déclarations politiques ou démagogiques. Ce projet mérite une étude détaillée, préalable indispensable à toute prise de décision trop hâtive. Aussi, ce dispositif est soumis à la délibération du Conseil municipal.

Donc, vu le Code général des collectivités territoriales, vu les critères des dispositifs d'aides apportées par la Région et la CEA, vu l'avis favorable des Commissions réunies de la semaine dernière et considérant que dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire, le quartier de la gare a été identifié comme étant un site stratégique, considérant bien entendu le besoin de stabiliser les vocations du site ainsi que la future halle de marchandises, projet d'acquisition, et en vertu des exposés préalables, il est demandé au Conseil municipal de valider le lancement de l'étude d'opportunité de programmation des bâtiments, d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement prévisionnel et à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision. Y a-t-il des questions complémentaires ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je pense que c'est à l'unanimité. Merci.

Madame la Maire :

Merci, Philippe, pour cette très bonne explication

Rapport :

Contexte de l'étude

La Ville de Barr, inscrite dans la démarche Petites Villes de Demain (PVD) et signataire d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), a identifié le quartier gare comme un

site stratégique de son projet de revitalisation. Ce site mérite un projet ambitieux pour devenir un lieu de vie et un pôle multimodal.

Ce quartier de la gare a fait récemment l'objet d'un réaménagement de ses abords et a vu l'installation d'un pôle santé regroupant plusieurs dizaines de professionnels de santé.

L'acquisition (délibérations 06/01-VII-2024 et 33/31-III-2025) et la réhabilitation du bâtiment voyageur de la gare est une nouvelle étape pour l'attractivité du quartier et de la ville plus globalement. Depuis peu, une nouvelle opportunité d'acquisition a vu le jour avec le bâtiment annexe, ancienne halle de stockage des marchandises (estimation des Domaines en cours).

Dans ces bâtiments et aux alentours, la Ville de Barr souhaite encourager et mettre en place des réponses innovantes pour proposer une nouvelle offre de services.

Aussi, la Ville de Barr souhaite élaborer un projet de reconversion de ces 2 bâtiments en requestionnant ses ambitions initiales et en élargissant le champ des possibles avec les nouvelles surfaces disponibles et les nouvelles pistes de travail.

Objectifs et contenu de l'étude

L'étude a pour objectif d'accompagner la Ville de Barr dans la définition, la faisabilité et la programmation du site et des bâtiments.

La mission se décompose de la manière suivante :

- PHASE 1 : Etude d'opportunité

Stabilisation des vocations du bâtiment et définition des objectifs

La première étape consiste à stabiliser les vocations du bâtiment, à bien identifier les objectifs et les contraintes qui traduisent les différentes préoccupations du maître d'ouvrage pour définir les grandes orientations.

Plusieurs thématiques pressenties sont à interroger :

- Tertiaire, artisanat, services aux entreprises : réinterroger les projets initiaux envisagés et évaluation les besoins en immobilier d'entreprises
- Services de proximité : quels types de services
- Commerces : besoins et typologie de commerces
- Santé : évaluer le besoin en lien avec l'offre existante au pôle santé du Kirchberg et les demandes d'installation de spécialistes
- Vie associative / culture
- Services municipaux

Etat des lieux et diagnostic des bâtiment existants

- PHASE 2 : Elaboration de scenarii de programmation

Après synthèse de l'ensemble des informations recueillies au cours des étapes précédentes, 3 scénarii à minima seront proposés en adéquation avec les objectifs de l'opération.

- PHASE 3 : Définition du programme et préconisations de gestion

Une fois la ville de Barr positionnée sur l'une des propositions, un programme sera présenté pour analyse critique aux représentants du maître et au groupe de travail, afin de leur permettre d'appréhender les futurs aménagements, d'arrêter en toute connaissance de cause, et après ajustements éventuels, le choix d'un scénario définitif et les grandes options sur lesquelles reposera le programme de l'opération.

La Ville de Barr ne souhaite pas gérer en direct toutes les activités identifiées. Il sera proposé plusieurs options de gestion :

- Montage opérationnel du/des projets(s) : préconisations concernant les modes de gestion des différentes activités envisagées.

Coût et plan de financement prévisionnel

L'appel d'offres est en cours et le montant de l'étude est estimée à 50 000 € HT.

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Etude	50 000 €	Région (crédits Banque des Territoires)	25 000 €
		Collectivité européenne d'Alsace (fonds d'Innovation)	12 500 €
		Ville de Barr	12 500 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les critères des dispositifs d'aide de la Région Grand Est (crédits délégués de la Banque des Territoires dédiés aux projets des Petites Villes de Demain) et de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du fonds d'innovation

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025

CONSIDERANT que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), le quartier de la gare a été identifié comme un site stratégique,

CONSIDERANT le besoin de stabiliser les vocations du site et la programmation des bâtiments (bâtiment voyageur et ancienne halle de marchandises) récemment acquis ou en cours d'acquisition par la ville de Barr

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE le lancement d'une étude d'opportunité et de programmation des bâtiments de la gare

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement prévisionnel et à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 09 / 30-VI-2025 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UNE EMPRISE DE
CHEMIN RURAL SIS ROUTE DU HOHWALD
67021-016-2025-06-30-56**

Rapport :

1) Contexte du projet

La Ville de BARR a été sollicitée par Monsieur François RENO pour la cession d'une emprise du chemin rural sis lieu-dit Route du Hohwald, adjacent à sa propriété.

Ce chemin rural est propriété de la Ville de Barr, jusqu'à la moitié du chemin rural et propriété de la Ville de Mittelbergheim sur l'autre moitié.

La partie de chemin rural propriété de la Ville de Barr, seule concernée en l'espèce, est constituée d'un talus adjacent au chemin rural et adjacent à la propriété de Monsieur Reno. En l'espèce c'est ce talus, parcelle cadastrée section 19 n°446/o.127 de 1,84 are, qui constitue la partie totalement enherbée, qui a été détachée du chemin rural et sur laquelle porte ladite cession.

En application de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux n'ayant pas été classés comme voies communales, font partis du domaine privé de la commune.

Toutefois, en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si le chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, qu'une enquête publique a eu lieu et que les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Le seul propriétaire riverain de la parcelle cadastrée section 19 n°446/o.127 de 1,84 are est Monsieur François Reno, qui souhaite se porter acquéreur de ladite parcelle.

Par délibération en date du 24 février 2025, le Conseil Municipal de la Ville a constaté la désaffectation de ladite emprise et a lancé la procédure d'enquête publique nécessaire préalablement à la cession de ladite emprise.

L'enquête publique s'est tenue du 22 avril 2025 au 07 mai 2025. A l'issue de cette dernière le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de détachement et d'aliénation de la parcelle cadastrée section 19 n°446/o.127 sise chemin rural Route du Hohwald à Barr.

Suite à la procédure de déclassement du domaine public concernant ladite parcelle et à son intégration dans le domaine privé de la commune, il est désormais proposé de céder ce terrain.

2) Conditions de cession

La Division du Domaine, dans son avis en date du 31 janvier 2025, a évalué ladite emprise au prix de 10 000,00 €/l'are, soit pour une emprise de 1,84 ares, un prix de cession de 18 400,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

L'acquéreur a accepté d'acquérir ladite parcelle à un prix d'acquisition, qui se décompose comme suit :

- 10 000,00 €/l'are, soit pour une emprise de 1,84 ares, la somme de 18 400,00 €,
- 2 444,40 €, liés aux frais de procédure évoqués ci-dessus,

Soit un prix d'acquisition total de 20 844,40 €, hors frais et taxes dus en sus par l'acquéreur.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée section 19 n°446/o.127 de 1,84 are, à Monsieur François RENO, aux prix et conditions évoqués ci-dessus.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-10, L.161-10-1 et ses articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 31 janvier 2025,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

CONSIDERANT que l'emprise du chemin rural concernée par la cession, n'est plus affectée à l'usage du public depuis plusieurs années du fait de son obstruction par la végétation,

CONSIDERANT que le projet de cession n'affecte pas les intérêts de la commune et que le projet ne remet pas en cause le bon fonctionnement des continuités du chemin rural,

CONSIDERANT que le projet de cession ne remet pas en cause la sécurité et la circulation de ce chemin rural,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de céder à Monsieur François RENO, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, la parcelle cadastrée section 19 n°446/o.127 de 1,84 are, aux prix de 20.844,40 €, hors frais et taxes dus en sus par l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 10 / 30-VI-2025 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SFR
FIBRE SAS
67021-016-2025-06-30-57**

Rapport :

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Commune de Barr a conclu le 1er mars 1993 avec la société Est-Vidéocommunication aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC Numéricable), une « convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble entre la Ville de Barr et la société Est Vidéocommunication » dénommée ci-après « la Convention ».

La durée de la Convention est de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par la Commune et la Société.

L'ouverture commerciale exigeait au préalable une autorisation d'exploitation délivrée à l'époque par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Celle-ci a été délivrée par décision n° 95-154 du 19 avril 1995 publiée au Journal Officiel n° 111 du 12 mai 1995.

La date d'ouverture commerciale du réseau ne pouvant être, en conséquence, pour le moins, antérieure à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par la CSA, la Convention arrivera à échéance postérieurement au 11 mai 2025 à une date arrêtée entre la Commune et la Société, à défaut de procès-verbal établi précédemment constatant l'ouverture commerciale.

En conséquence de ce dispositif contractuel, la Société a déployé et exploite un réseau câblé sur le territoire de la Commune dénommé « le Réseau ».

En raison du déploiement de la fibre (FTTH) par le réseau d'initiative public (Rosace), la Commune a été amenée à s'interroger sur la poursuite du service et devenir du réseau.

Des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord quant aux modalités de fin de la Convention et de remise des biens constitutifs du Réseau.

Aussi, il est proposé que les ouvrages et les équipements constitutifs du réseau câblé de la convention soient remis en l'état à la commune à titre gratuit à la date du 31 décembre 2025. La commune s'est déterminée sur la non-poursuite du service de distribution et de l'exploitation du réseau. La société fait sa propre affaire de mettre fin à tous les contrats commerciaux qu'elle a pu conclure auprès des particuliers dans le cadre de l'exploitation du réseau.

Délibération :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée
- VU** la convention conclue en date du 1^{er} mars 1993 entre la Ville de Barr et la société Est-Vidéocommunication (SFR FIBRE SAS)
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :

- De fixer la date de fin de la Convention à la date du 31 décembre 2025,
- De fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la Convention dans l'intérêt des 2 Parties,

AUTORISE Madame la Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 11 / 30-VI-2025 FESTIVAL NOMADE – ATTRIBUTION DE RECOMPENSES
67021-016-2025-06-30-58**

Rapport :

Contexte :

Dans le cadre du **Festival Nomade**, un événement culturel intercommunal a été organisé en avril 2025 avec la participation de plusieurs bibliothèques du Pays de Barr. À cette occasion, un **jeu de piste intitulé "La carte aux trésors des bibliothèques"** a été proposé au public, notamment aux familles et aux enfants, afin de promouvoir la découverte des bibliothèques et encourager la lecture de manière ludique.

Les participants étaient invités à visiter plusieurs bibliothèques du réseau, à résoudre des énigmes et à valider leur passage par des tampons sur une carte distribuée en début de festival.

Objectif poursuivi :

Afin de valoriser l'implication des participants et de clôturer le festival de manière festive et fédératrice, il est proposé d'attribuer une **récompense symbolique** aux gagnants du jeu de piste, 1 enfant et 1 adulte, désignés par tirage au sort parmi les participants ayant complété l'intégralité du parcours.

Montant de la récompense :

Il est proposé l'attribution d'une récompense sous forme de bon d'achat chez le libraire « Trait d'union » à Barr d'une valeur de 80 € à chaque gagnant du jeu de piste.

Conclusion :

Ce jeu de piste a rencontré un vif succès et a permis de renforcer le lien entre les habitants et leurs bibliothèques. Il a également contribué à la visibilité du réseau de lecture publique et à l'animation culturelle du territoire. L'attribution de cette récompense s'inscrit dans une volonté de reconnaissance et d'encouragement à la participation citoyenne et culturelle.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'attribution d'une récompense sous forme de bon d'achat chez le libraire « Trait d'union » à Barr d'une valeur de 80€ à chaque gagnant du jeu de piste, 1 enfant et 1 adulte.

AUTORISE Madame la Maire à attribuer une récompense aux gagnants du jeu de piste organisé dans le cadre du festival Nomade, sous forme d'un bon d'achat chez le libraire « Trait d'union » à Barr.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier

**N° 12 / 30-VI-2025 TARIFS DES MAISONNETTES DE NOEL - APPROBATION
67021-016-2025-06-30-59**

Rapport :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les locations et diverses prestations.

Il est proposé de fixer le tarif de la location des maisonnettes à l'occasion du marché de Noël et de le fixer à 40 €/petit chalet (2x2m), 50€/grand chalet (3x2m) et 60€ emplacement en intérieur (3m).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

Et en vertu des exposés préalable,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

FIXE le tarif pour la mise à disposition des chalets à l'occasion du marché de Noël à 40,-€/petit chalet (2x2m), 50,-€/grand chalet (3x2m) et 60,-€/emplacement en intérieur (3m).

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents liés à la présente décision.

**N° 13 / 30-VI-2025 BUDGET PRINCIPAL 2025 : AJUSTEMENT ET VOTE DE
CREDITS -DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM1)
67021-016-2025-06-30-60**

Rapport :

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement / Dépenses : - 86.500 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	6156	Maintenance	+ 15.000 €
65	65541	Compensation versée	- 54.000 €
65	65561	Contributions au fonds de compensation	+ 54.000 €
65	65888	Autres	- 11.000 €
023	023	Virement à la section d'inv.	- 115.500 €
67	673	Titres annulés	- 5.000 €
68	6815	Dotations aux provisions	+ 30.000 €

Section de fonctionnement / Recettes : - 86.500 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
70	70876	Par le GFP de rattachement	+ 32.000 €
74	7411	Dotation forfaitaire	+ 3.500 €
74	741121	Dotation solidarité rurale	- 107.500 €
74	74127	Dotation nationale de péréquation	- 14.500 €

Section d'investissement / Dépenses : ajustement des crédits

OP. / CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
0209	2158	Autres installations	+ 25.000 €
1202	21318	Autres bâtiments publics	- 7.483,90 €
1242	21318	Autres bâtiments publics	+ 906 €
21000	21312	Bâtiments scolaires	+ 3.659,90 €
21000	21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	+ 2.000 €
21000	21318	Autres bâtiments publics	+ 918 €
82200	2128	Autres aménagements et agencement	- 25.000 €

Section d'investissement / Recettes : ajustement des crédits

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
13	1321	Etats et établissements nationaux	+ 115.500 €
021	021	Virement de la section de fonct.	- 115.500 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 31 mars 2025 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Barr.

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 14 / 30-VI-2025 REAMENAGEMENT DES ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE A BARR – EXONERATION DES PENALITES POUR NON-RESPECT DU SEUIL DE TOLERANCE POUR L'ENTREPRISE PARENTHESE
67021-016-2025-06-30-61**

Rapport :

La Ville de Barr a notifié le 09 janvier 2018 un marché public à la société Parenthèse ayant pour objet la Marché de Maîtrise d'œuvre pour les Travaux de réaménagement des abords de l'Hôtel de Ville à Barr pour un montant initial de **104 230,00 € HT**.

Lorsque la mission confiée au maître d'œuvre comporte, la direction de l'exécution des marchés publics de travaux et l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception, le marché public de maîtrise d'œuvre prévoit un engagement de son titulaire de respecter le coût, assorti d'un nouveau seuil de tolérance, qui résulte des marchés publics de travaux passés par le maître d'ouvrage.

Le respect de cet engagement est contrôlé après exécution complète des travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage en tenant compte du coût total définitif des travaux résultant des décomptes finaux et factures des opérateurs économiques chargés des travaux.

Les travaux de réaménagement ont été réceptionnés et la société Parenthèse nous a transmis le Décompte Général et Définitif (DGD) pour la mission de maîtrise d'œuvre.

D'après le calcul, selon les articles 9 et 10 du CCAP, du seuil de tolérance comme suit :

	MONTANT INITIAL	MONTANT EXECUTION	SEUIL DE TOLERANCE	DIFFERENCE ENTRE MONTANT EXECUTION ET SEUIL DE TOLERANCE	PENALITES POUR DEPASSEMENT DU SEUIL DE TOLERANCE
LOT 1	1 396 257,60	1 709 666,38			
LOT 2	344 696,00	276 008,40			
LOT 3	265 000,00	288 132,60			
TOTAL	2 005 953,60	2 273 807,38	2 005 953,60 * 1,03 2 066 132,21	2 273 807,38 - 2 066 132,21 207 675,17	207675,17 * (0,07445*2) 30 922,83
			PLAFOND PENALITE :	rémunération t taux	104 230,00 15%
				Montant des pénalités	15 634,50

Le seuil de tolérance a été dépassé par l'entreprise Parenthèse ce qui pourrait engendrer une application de pénalité pour dépassement du seuil de tolérance d'un montant de 15 634,50 € HT.

Au fur et à mesure de l'exécution du chantier, le maître d'œuvre a dû faire face à des aléas de chantier et des modifications non substantielles du marché demandées par le maître d'ouvrage (la ville de Barr). De ce fait, le seuil de tolérance fixé aux articles du CCAP n'a pas pu être respecté par le maître d'œuvre. C'est dans ces conditions, que la Ville de Barr a décidé d'exonérer la société Parenthèse des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché notifié le 09 janvier 2018,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE l'exonération totale des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 15 / 30-VI-2025 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DU
PAYS DE BARR DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL
67021-016-2025-06-30-62**

Madame la Maire :

Le point suivant à l'ordre du jour concerne la **fixation du nombre de sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr.**

Il y a deux modes de fixation du nombre de sièges qui existent : un à la proportionnelle en fonction du nombre d'habitants et un deuxième qui est basé sur un accord local, et c'est cette deuxième option qui a été choisie par les délégués communautaires. C'est donc celle que je vais vous décrire, puisqu'elle doit être présentée à l'ensemble des communes adhérentes de la Communauté de Communes et être validée par une majorité d'entre elles.

Comment est fixé ce nouveau nombre de délégués communautaires puisqu'il va changer ? C'est en fonction de la population notamment, population basée sur le dernier recensement INSEE de 2022 et qui a enregistré un effectif de 7 086 personnes pour la Ville de Barr, ce qui représente 29,7 % des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Barr. Pour fixer le nombre de délégués en fonction de cette population, il y a des règles également : une commune ne doit pas avoir plus de la moitié des sièges et il faut a minima un siège par commune. Au final, la proposition qui vous est faite, c'est que la Ville de Barr conserve ses douze sièges, et d'ailleurs l'ensemble des communes conserve le nombre de sièges, excepté la commune de Valff qui remporte un siège supplémentaire et passe de deux à trois représentants de la Ville au sein de la Communauté de Communes.

Il vous est demandé de valider, comme nous l'avons déjà fait la semaine dernière au sein du Conseil communautaire, de valider ce nouveau nombre et cette répartition de sièges au sein du Conseil communautaire. Est-ce qu'il y a des questions ? Très bien. Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie.

Rapport :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des

communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARR	7086	12
EPFIG	2239	4
DAMBACH-LA-VILLE	2186	4
ANDLAU	1759	3
VALFF	1354	3
GERTWILLER	1281	2
STOTZHEIM	1105	2
HEILIGENSTEIN	927	2
GOXWILLER	835	2
ZELLWILLER	808	2
BOURGHEIM	643	1
SAINT-PIERRE	612	1
MITTELBERGHEIM	599	1
LE HOHWALD	512	1
EICHHOFFEN	501	1
NOTHALTEN	424	1
BLIENSCHWILLER	305	1
REICHSFELD	289	1
ITTERSCHWILLER	218	1
BERNARDVILLE	199	1
TOTAL	23882	46

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de du Pays de Barr.

Délibération :

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer, à 46, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr, réparti comme suit :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARR	7086	12
EPFIG	2239	4
DAMBACH-LA-VILLE	2186	4
ANDLAU	1759	3
VALFF	1354	3
GERTWILLER	1281	2
STOTZHEIM	1105	2
HEILIGENSTEIN	927	2
GOXWILLER	835	2
ZELLWILLER	808	2
BOURGHEIM	643	1
SAINT-PIERRE	612	1
MITTELBERGHEIM	599	1
LE HOHWALD	512	1
EICHHOFFEN	501	1
NOTHALTEN	424	1
BLIENSCHWILLER	305	1
REICHSFELD	289	1
ITTERSWILLER	218	1
BERNARDVILLE	199	1
TOTAL	23882	46

AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 16 / 30-VI-2025 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX –
MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION
67021-016-2025-06-30-63**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne le **régime indemnitaire des élus locaux**. Il s'agit ici de réparer ce qui est pour nous une injustice voulue, certes, par notre Adjointe Anémone LEROY, mais qui quand même, au bout d'un nombre certain de mois et qui a fait largement ses preuves, mérite d'être rehaussé quant à son indemnité à celui des autres Adjoints. À l'époque, Anémone avait souhaité prendre une indemnité inférieure à celle des autres Adjoints et donc ne bénéficiait que de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Nous vous proposons aujourd'hui de relever son indemnité au même montant que les autres Adjoints ici présents. Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Merci beaucoup pour le travail que tu réalises et tu as bien pris ta place d'Adjointe. Rien à débattre là-dessus.

Rapport :

Lors de sa séance en date du 10 novembre 2023, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction des élus.

Pour rappel, les indemnités des élus sont déterminées sur la base d'un ensemble de critères permettant de définir une enveloppe maximale disponible. Par délibération, le Maire et les Adjoints de Barr bénéficient d'un taux inférieur au taux maximum légal.

Le régime des indemnités des élus peut être revu à tout moment par le Conseil Municipal.

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire des élus approuvé en 2023 et en particulier celui de Mme Anémone LEROY-KOFFEL.

En effet, lors de sa prise de fonction, le conseil municipal avait fixé le taux de Mme LEROY-KOFFEL, 6^{ème} Adjointe, à 10,0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ce taux, plus faible que les autres adjoints, avait été motivé par le fait que cette dernière disposait d'une disponibilité moindre que les autres adjoints.

Toutefois, depuis cette délibération, Mme Anémone LEROY-KOFFEL assure désormais un engagement tout aussi important que ses collègues adjoints au maire dans l'exercice de ses fonctions et délégations (conseil des jeunes, réunions publiques, concertation, etc.)

Il n'est dès lors plus justifié de maintenir un taux d'indemnité inférieur aux autres adjoints au maire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de modifier les indemnités de fonction des élus de la ville et en particulier celles de Mme Anémone LEROY-KOFFEL.

Délibération :

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,
- VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,
- VU** l'arrêté municipal n° 2496 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2523 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. ERRERA-MULLER, 1^{er} adjoint au maire,

- VU** l'arrêté municipal n° 2497 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2524 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à Mme COLAS-SCHOLLY, 2^e adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2498 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2525 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. BOEHM, 3^e adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2499 du 10 juin 2020 portant délégation de fonction à Mme WACK, 4^e adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2500 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2527 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. ENGEL, 5^e adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2502 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2529 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. WEISSE, 7^e adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2530 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Gérard GLOECKER, conseiller municipal délégué,
- VU** l'arrêté municipal n° 3061 du 24 juillet 2023 portant délégation de fonction à Mme LEROY-KOFFEL, 6^e adjointe au maire,
- VU** les deux délibérations du conseil municipal n° 11 et n° 12 en date du 10 novembre 2023 portant respectivement fixation du régime indemnitaire de base des élus locaux, et majoration desdites indemnités de fonction,

CONSIDERANT que, pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de Mme KALTENBACH, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que, pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT la possibilité d'allouer une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du maire en application du III de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que Mme Anémone LEROY-KOFFEL, 6^e adjointe, jouit désormais d'une disponibilité et d'un engagement tout aussi important que ses collègues adjoints au maire dans l'exercice de ses fonctions et délégations et que dès lors il n'est plus justifié de maintenir un taux d'indemnité inférieur aux autres adjoints au maire.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 53,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 2^{ème} Adjointe : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 4^{ème} Adjointe : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5^{ème} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 6^{ème} Adjointe : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 7^{ème} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- M. Gérard GLOECKER, conseiller municipal délégué : 4,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE d'annexer, conformément à l'article L2123-20-1 du III du code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

ABROGE les deux délibérations du conseil municipal n° 11 et n° 12 en date du 10 novembre 2023 portant respectivement fixation du régime indemnitaire de base des élus locaux, et majoration desdites indemnités de fonction ;

INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter du jour où toutes les formalités de publication, de notification et de transmission en préfecture auront été accomplies, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
(Article L2123-20-1 du CGCT)

Population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 : 7 398 habitants

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :
55 % + 22 % x 7 = 209 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale allouée :
206,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)

Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %
1^{er} Adjoint M. ERRERA-MULLER	22 %	21,30 %
2^{ème} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %
3^{ème} Adjoint M. BOEHM	22 %	21,30 %
4^{ème} Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %
5^{ème} Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %
6^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	21,30 %
7^{ème} Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %
Conseiller municipal délégué M. Gérard GLOECKER	/	4,40 %

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

N° 17 / 30-VI-2025 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION 67021-016-2025-06-30-64

Rapport :

La commune de Barr avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Dans ce cadre, le maire et les adjoints au maire peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 %.

L'application de majoration aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Cette majoration est déjà en place depuis le début du mandat.

Dans la mesure où le conseil municipal a procédé à la mise à jour des indemnités de fonction par délibération du 30 juin 2025, il est proposé de délibérer à nouveau sur la majoration de 15 % aux indemnités versées au maire et aux sept adjoints au maire, en leur qualité d'une commune qui était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, au titre du 1° de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Délibération :

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,
- VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,
- VU** la délibération du 30 juin 2025 portant détermination du régime indemnitaire des élus locaux,

CONSIDERANT que la commune de BARR compte une population totale de 7398 habitants au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède, que le maire et les adjoints au maire peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 %,

CONSIDERANT que l'application de majoration aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'appliquer la majoration de 15 % aux indemnités versées au maire et aux sept adjoints au maire, en leur qualité d'une commune qui était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, au titre du 1° de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE d'annexer, conformément au III de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal de Barr, y compris les majorations appliquées.

INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter du jour où toutes les formalités de publication, de notification et de transmission en préfecture auront été accomplies, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
(article L2123-20-1 du CGCT)

Population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 : 7 398 habitants

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)	Majoration chef-lieu de canton (en %)	Taux d'indemnité après application éventuelle de majoration (en % de l'indice brut)
Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %	+15%	61,18 %
1 ^{er} Adjoint M. ERRERA-MULLER	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
2 ^{ème} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
3 ^{ème} Adjoint M. BOEHM	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
4 ^{ème} Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
5 ^{ème} Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
6 ^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
7 ^{ème} Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
Conseiller municipal délégué : M. Gérard GLOECKER	/	4,40 %	/	4,40 %
Enveloppe globale indemnitaire :	209 %	206,70 %		

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

N° 18 / 30-VI-2025 RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT
67021-016-2025-06-30-65

Rapport :

En application du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et établissements publics peuvent attribuer des titres restaurants à leurs agents dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail, dans le cas où ceux-ci ne peuvent bénéficier d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

L'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Par délibération du 04/11/2019, la ville de Barr a choisi d'octroyer des titres restaurant à ses agents, en fixant à 8,80 €, leur valeur faciale et à 50% de cette valeur la participation employeur (soit 4,40 € par titre).

Pour rappel, selon les dispositions en vigueur, aucune valeur minimale ou maximale des titres restaurant n'est imposée.

Pour autant, pour être exonérée de cotisations de Sécurité Sociale, la contribution de l'employeur au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 conditions cumulatives :

- Être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre.
- Ne pas dépasser 7,26 € par titre (au 01/01/2025).

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité, il est proposé de revaloriser la valeur faciale des titres en la portant à 10 €, avec le maintien d'une participation de 50%, soit des contributions respectives par titre de 5,00 € (Ville) et de 5,00 € (agent).

Les conditions d'utilisation des tickets restaurant restent déterminées conformément à la réglementation en vigueur (les règles du Code du travail en vigueur pour les salariés du secteur privé s'appliquent aussi aux agents de l'État et des collectivités locales cf. chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail), à savoir :

L'attribution d'un ticket restaurant par jour de travail effectué dépend directement des horaires de travail de l'agent : la réglementation en vigueur posant comme principe que le repas au règlement duquel le titre restaurant est destiné, doit être compris dans l'horaire de travail journalier.

L'agent ne peut se voir attribuer un ticket que pour les jours où il est effectivement présent à son poste de travail. Il découle de cette règle que le personnel dont les horaires de travail ne recouvrent pas l'interruption utilisée habituellement pour prendre un repas ne peut prétendre aux tickets restaurant (par exemple, un agent qui ferait 6h30–8h30 puis 16h30–18h30 n'y aurait pas droit).

La journée de travail de l'agent, quelle que soit son amplitude, doit être entrecoupée d'une pause consacrée à son repas. Si les horaires, tels que définis dans le contrat de travail, donnent à l'agent la possibilité de prendre son repas – repas de déjeuner ou de dîner – soit avant le commencement de sa journée de travail, soit après la fin de cette journée de travail, il n'a pas droit aux tickets.

Il en est ainsi, par exemple pour un agent qui termine son travail quotidien en fin de matinée ou qui le commence en début d'après-midi. Les tickets restaurant ne sont pas attribués aux agents bénéficiant du service de restauration scolaire de par leur fonction en service continu : agents de crèche, agents des écoles, agents de cantine, agents du centre de loisirs.

Le système d'attribution proposé est le suivant :

- ✓ L'attribution reste annualisée forfaitairement, soit 10 tickets mensuels pour un temps complet, proratisés en fonction du temps de travail
- ✓ Les tickets seront attribués dès le recrutement, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé sur des emplois permanents et non permanents, les stagiaires « école », les contrats d'apprentissages ou équivalent, à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel lorsque la durée du contrat est supérieure à un mois
- ✓ Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, congés de maternité/paternité, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, grève, absences non justifiées, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation
- ✓ Le nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1).

Délibération :

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2321-2 et L.732-2,
- VU** le Code du Travail et notamment ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-4 à R3262-11,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/06/2025,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

CONSIDERANT que l'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines qui contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs,

CONSIDERANT la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité,

Et en vertu des exposés préalables ;

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à 10 € avec participation de 50% de la part de l'employeur.

DIT que les prestations ainsi définies seront versées aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé sur des emplois permanents et non permanents, les stagiaires « école », les contrats d'apprentissages ou équivalent, à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel lorsque la durée du contrat est supérieure à un mois

PRECISE que le prestataire choisi est EDENRED.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 19 / 30-VI-2025 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL – APPROBATION DES MODIFICATIONS
67021-016-2025-06-30-66**

Rapport :

Par délibération du 11/02/2019, le conseil municipal a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), avec l'institution de nouvelles primes ainsi que de nouvelles modalités d'attribution qui se substituent de plein droit au régime indemnitaire antérieur en abrogeant par ailleurs toutes les anciennes primes catégorielles pour la quasi globalité des filières de la Fonction Publique Territoriale.

Il récompense la manière de servir et l'engagement professionnel des agents. Son objectif tend à la simplification et une meilleure lisibilité du régime indemnitaire.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), la délibération fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) avec des adaptations locales à savoir :

- Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- Pour les congés de maladie ordinaire, les primes et indemnités cessent d'être versées à compter du 1er jour d'absence consécutif, pour 1/30e par jour d'absence.
- Les primes et indemnités cessent d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Proposition de modification :

En application de l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, les modalités de rémunération des agents publics en congé de maladie ordinaire (CMO) ont évolué au 1er mars 2025 :

- Pour les fonctionnaires :
 - 90 % du traitement pendant les trois premiers mois (au lieu de 100 %),
 - 50 % du traitement les neuf mois suivants.
- Pour les contractuels :
 - Avant 4 mois de service : pas de maintien de traitement.
 - Après 4 mois de service : 1 mois à 90 %, suivi de 1 mois à 50 %,
 - Après 2 ans de service : 2 mois à 90 %, suivis de 2 mois à 50 %,
 - Après 3 ans de service : 3 mois à 90 %, suivis de 3 mois à 50 %.

Cette réforme ne s'applique pas aux congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, ni à ceux liés à un accident ou une maladie professionnelle.

En conséquence, l'agent malade perd une journée de salaire avec le jour de carence, et désormais il subit également une perte mensuelle de 10% de son traitement pendant trois mois. Les contrats de prévoyance ne prennent le relais qu'en cas de passage au demi-traitement, soit après cette période.

Ainsi, suite aux nouvelles dispositions issues de l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 et dans la mesure où la Ville de Barr avait déjà mis en place des dispositifs de réduction de rémunération des agents publics en cas d'arrêts maladie (suppression du régime indemnitaire), il ne paraît plus justifié, au vu de ces nouvelles évolutions législatives de maintenir ces dispositions locales.

Il est dès lors proposé à compter du 1^{er} août 2025 de maintenir à hauteur du traitement le versement des primes et indemnités pendant les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie, grave maladie et maladie longue durée.

Les autres dispositions de la délibération du 11/02/2019 restent inchangées.

Délibération :

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération Conseil Municipal de Barr du 11/02/2019 portant mise en place du RIFSEEP,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/06/2025,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,
- Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de maintenir le versement des primes et indemnités pendant les arrêts de maladie à hauteur du traitement,

DECIDE d'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 01/08/2025

DECIDE de mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires,

PRECISE que les crédits nécessaires à son versement seront inscrits chaque année au budget,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 20 / 30-VI-2025 REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE
 – MODIFICATIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION
 67021-016-2025-06-30-67**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne le **régime indemnitaire de la police municipale**, et c'est Gérard ENGEL qui va nous le présenter.

Gérard ENGEL :

Merci, Madame la Maire. Je vais essayer d'être simple parce qu'une feuille de paie d'un fonctionnaire est toujours un peu compliquée, et celle des policiers l'est aussi. Il faut retenir qu'il y a une indemnité appelée indemnité spéciale de fonction et d'engagement qui est attribuée à tous les policiers municipaux, et dans cette indemnité, il y a à la fois une part fixe et une part variable. La part fixe, c'est un pourcentage du traitement versé mensuellement. Cette indemnité représente 20 % du traitement mensuel. Ensuite, il y a une part variable qui, elle, dépend de l'entretien annuel d'évaluation où on évalue les performances de l'agent et ses résultats personnels.

Ce que nous vous proposons ce soir, c'est de modifier ce régime indemnitaire sur deux aspects :

- Suite à des négociations menées par notre DGS Olivier HOERDT, Nathalie KALTENBACH et moi-même, nous sommes tombés d'accord sur un changement d'horaires, ce qui n'est jamais tout simple, et nous voulons également relier ce changement d'horaires à un changement de cette indemnité que nous proposons de passer de 20 % à 26 %.
- Le deuxième aspect est le maintien du versement de cette indemnité pendant les arrêts maladie, ce qui n'était pas le cas avant, si je ne me trompe pas.

La date d'effet, si vous donnez l'autorisation à Madame la Maire de donner suite à ces deux dispositions, est le 1^{er} août 2025.

Avant que je fasse un focus sur la police municipale, je propose que nous votions d'abord la décision sur ces deux aspects : changement du régime indemnitaire de 20 à 26 %, et maintien pendant la période de maladie. Qui est contre ce dispositif ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup pour ce vote.

Je pense que c'est peut-être l'occasion de faire un focus sur notre police municipale. Nous, nous savons à peu près comment elle fonctionne – et encore –, mais le public qui nous écoute et qui nous regarde ce soir en sait un peu moins.

Concernant l'équipe, il y a cinq policiers municipaux, responsable compris, auxquels il faut ajouter un ASVP – un agent de service de la voie publique – dont, d'ailleurs, le précédent avait réussi un examen de policier. Il nous a quittés et demain matin, notre nouvel embauché commence dans l'équipe de police municipale. Je rappelle aussi que cette police municipale est pluricommunale, c'est-à-dire qu'elle se déploie sur Gertwiller, Goxwiller, Heiligenstein et Mittelbergheim à raison de 8 heures par mois ; c'est un aspect qui n'est pas totalement à négliger en termes de temps de travail.

Pour ces nouveaux horaires, de quoi s'agit-il de manière très ramassée et synthétique ? Jusqu'à présent, nos policiers municipaux faisaient des horaires un peu trop classiques, si l'on peut dire, c'est-à-dire de 9 h à 17 h. Nous avons pensé qu'il fallait améliorer ces horaires et donc, depuis le 16 juin dernier, chaque policier travaille une semaine sur deux de 10 h à 19 h ainsi qu'un samedi sur deux. Pour l'agent de service de la voie publique, il travaille une semaine de 8 h 30 à 16 h 30 et une semaine de 10 h à 18 h ; là aussi, les choses ont un peu changé, et il est naturellement présent au marché tous les samedis de 5 h 30 à 14 h. C'est un véritable effort qui a été fait par nos policiers municipaux. Il était à notre avis juste d'y donner suite, certes, mais également de récompenser cet effort par rapport à la vie personnelle et professionnelle de chacune et chacun.

Quelques chiffres d'activité 2024 ; je ne vais pas en citer beaucoup, mais juste quelques-uns parce que souvent, on nous dit « mais que fait la police ? ». Eh bien la police, elle travaille, à notre avis, et elle travaille plutôt bien :

- En 2024, il y a eu 2 735 PV dont 2 594 PV de stationnement et 43 PV pour excès de vitesse. Tout le monde ne sait peut-être pas que notre police a un cinémomètre, autrement dit des jumelles, donc il y a également des contrôles de vitesse qui sont faits dans certaines rues de Barr de manière la plus régulière possible.
- Il y a eu 278 interventions, dont 38 avec les pompiers et 41 avec la gendarmerie et là aussi, ce sont beaucoup d'interventions de toute nature. Madame la Maire et moi avons toutes les semaines, surtout en ce moment, une à deux interventions plus ou moins spectaculaires qui nous sont relatées par ce service.
- 5 personnes ont été interpellées en 2024 et présentées à la gendarmerie. Certains vont peut-être dire que ce n'est pas assez, mais ça, c'est un autre sujet. Nous faisons déjà avec les moyens que nous avons et la police respecte naturellement le droit en tout premier.
- Il y a eu 75 heures d'exploitation des caméras de vidéoprotection. On nous a dit plusieurs fois, dans différentes réunions, que ces caméras de vidéoprotection sont une très bonne acquisition et un bon investissement. Je voudrais citer le procureur de la République qui était

dans cette salle le 7 mai dernier et qui a dit : « Les communes qui n'ont pas de vidéoprotection vont souffrir dans les années à venir. » Dieu merci, nous avons pris les devants, même s'il y a encore un programme à terminer.

Merci pour votre attention.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Gérard. C'est vrai que nous avons vraiment le souci de renforcer la présence de la police municipale sur le terrain et de l'adapter aux besoins de la population. Cette nouvelle organisation qui est déjà entrée en vigueur, nous espérons qu'elle va répondre aux besoins. Juste une précision, car j'ai entendu tout à l'heure que des gens appellent encore la police le soir à 21 heures. Certes, notre police maintenant a des horaires rallongés et intervient parfois jusqu'à 21 heures quand il y a des manifestations – nous adaptons le calendrier et s'il y a des événements dans la ville, ils travaillent plus longtemps. Mais la nuit et les soirées, appelez la gendarmerie et vous serez sûrs d'avoir quelqu'un au bout du fil. Et puis, je sais que les pompiers sont aussi sollicités, on est quand même en période de souffrance. Donc, et d'autant plus s'il y a une urgence, appelez la gendarmerie. Merci.

Rapport :

DISPOSITIF ACTUEL :

En application du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, le conseil municipal a délibéré en date du 09/12/2024 pour fixer les modalités d'application du nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux.

Pour rappel, le dispositif instauré est le suivant :

Article 1 : les bénéficiaires

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière « police municipale ».

La Ville de Barr ne compte que des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale qui sont donc seuls concernés.

Le nouveau régime indemnitaire se compose :

- d'une part fixe liée à l'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (indemnité spéciale de fonctions, indemnité d'administration et de technicité), hormis celles légalement cumulables à savoir :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 2 : La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est versée obligatoirement tous les mois et correspond à un pourcentage du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Ce pourcentage est le même pour tous les fonctionnaires relevant du même cadre d'emplois.

Ce pourcentage est fixé comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Part fixe (en % du traitement soumis à retenue pour pension)
Agents de police municipale (2 grades) : -Gardien-brigadier : grade de recrutement -Brigadier-chef principal : grade d'avancement	20 %

L'attribution de la part fixe fait l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

Article 3 : La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, lesquels sont appréciés chaque année. Cette part variable est donc en relation étroite avec les résultats de l'entretien professionnel. Son attribution fait l'objet de la prise d'un arrêté notifié chaque année à l'agent concerné.

Le montant individuel attribué à l'agent par l'autorité territoriale doit respecter le montant plafond suivant :

Cadres d'emplois	Part variable (maximum annuel)
Agents de police municipale	5.000 €

La part variable sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement de l'agent
- Sa manière de servir (compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles)
- L'atteinte de ses objectifs annuels
- Son niveau de responsabilités (notamment la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)

Cette part variable fera l'objet d'un versement mensuel dans la limite de 50% du plafond défini ci-dessus, assorti d'un versement annuel complémentaire au mois de juin.

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, la part variable perçue par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur, ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N se verra attribuer la part variable de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

La part variable est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Article 4 : Dispositif de sauvegarde :

Conformément à l'article 7 du décret du 26 juin 2024 précité, pour la première application de l'ISFE, les agents concernés bénéficient du maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Article 5 : Sort du versement de l'ISFE en cas d'indisponibilité physique des agents et autres congés

La part fixe et la part variable de l'ISFE versées mensuellement sont maintenues pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maternité, de paternité, de naissance, d'adoption, de congés pathologiques, de congés pour accident de trajet, accident de service et maladie professionnelle.

Pendant les congés de maladie ordinaire, l'ISFE (part fixe et part variable versée mensuellement) cessera d'être versée à compter du 1er jour d'absence consécutif, pour 1/30e par jour d'absence, de même que pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Le versement de l'ISFE (part fixe et part variable versée mensuellement) est maintenu à proportion de la quotité de travail durant le temps partiel thérapeutique.

L'ISFE part variable versée annuellement reste librement modulable selon la manière de servir de l'agent.

L'ISFE (part fixe et part variable) pourra être suspendue en cas de manquements d'un agent selon le schéma suivant :

Avertissement	1 mois
Blâme	3 mois
Mise à pied	6 mois
Sanction de 2e groupe	9 mois
Sanction de 3e groupe	12 mois

En considérant que la sanction disciplinaire n'emporte pas suspension du régime indemnitaire mais pourra constituer un motif légitime tiré des manquements relevés pour permettre à l'autorité territoriale de suspendre les primes dans la limite indiquées ci-dessus.

PROPOSITION DE MODIFICATION :

Compte tenu de l'extension des horaires de travail du service de police municipale, il est proposé d'augmenter le taux de la part fixe de l'ISFE de 20% à 26%.

Par ailleurs, dans le cadre des nouvelles dispositions issues de l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025, la rémunération des agents publics a été réduite à 90% du traitement pour les trois premiers mois en cas d'arrêts maladies. Dans la mesure où la Ville de Barr avait déjà mis en place des dispositifs de réduction de rémunération des agents publics en cas d'arrêts maladie (suppression du régime indemnitaire), il ne paraît plus justifié, au vu de ces nouvelles évolutions législatives de maintenir ces dispositions locales. Il est dès lors proposé de maintenir le versement de l'ISFE (part fixe et part variable) pendant les arrêts de maladie à hauteur du traitement.

Les autres dispositions de la délibération du 09/12/2024 restent inchangées.

Délibération :

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- VU** la délibération du 09/12/2024 portant régime indemnitaire des agents de police municipale de la Ville de Barr,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/06/2025,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de modifier la délibération du 09/12/2024 comme suit :

Article 2 : La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est versée obligatoirement tous les mois et correspond à un pourcentage du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Ce pourcentage est le même pour tous les fonctionnaires relevant du même cadre d'emplois.

Ce pourcentage est fixé comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Part fixe (en % du traitement soumis à retenue pour pension)
Agents de police municipale (2 grades) : -Gardien-brigadier : grade de recrutement -Brigadier-chef principal : grade d'avancement	26 %

L'attribution de la part fixe fait l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

DECIDE de maintenir le versement de l'ISFE (part fixe et part variable) pendant les arrêts de maladie à hauteur du traitement et de modifier en conséquence l'article 4 de la délibération du 09/12/2024 comme suit :

Article 5 : Sort du versement de l'ISFE en cas d'indisponibilité physique des agents et autres congés

La part fixe et la part variable de l'ISFE versées mensuellement sont maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maternité, de paternité, de naissance, d'adoption, de congés pathologiques, de congé pour accident de trajet, accident de service et maladie professionnelle.

Pendant les congés de maladie ordinaire, l'ISFE (part fixe et part variable versée mensuellement) sera versée à hauteur du traitement, de même que pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Le versement de l'ISFE (part fixe et part variable versée mensuellement) est maintenu à proportion de la quotité de travail durant le temps partiel thérapeutique.

L'ISFE part variable versée annuellement reste librement modulable selon la manière de servir de l'agent.

L'ISFE (part fixe et part variable) pourra être suspendue en cas de manquements d'un agent selon le schéma suivant :

Avertissement	1 mois
Blâme	3 mois
Mise à pied	6 mois
Sanction de 2e groupe	9 mois
Sanction de 3e groupe	12 mois

En considérant que la sanction disciplinaire n'emporte pas suspension du régime indemnitaire mais pourra constituer un motif légitime tiré des manquements relevés pour permettre à l'autorité territoriale de suspendre les primes dans la limite indiquées ci-dessus.

DECIDE d'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 01/08/2025

DECIDE de mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires,

DECIDE d'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque fonctionnaire au titre des deux parts de l'ISFE (part fixe et part variable) dans le respect des dispositions définies ci-dessus,

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'ISFE (part fixe et part variable) au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires à son versement seront inscrits chaque année au budget,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 21 / 30-VI-2025 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DES CONDITIONS D'UTILISATION DU CET
67021-016-2025-06-30-68**

Rapport :

Par délibération du 07/10/2014 modifiée par délibération du 18/12/2017, le conseil municipal de la ville de Barr a mis en œuvre les modalités d'application du compte épargne temps (CET) pour les agents de la ville.

Les montants prévus par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ont été modifiés par l'arrêté du 24 novembre 2023 :

Il convient ainsi de mettre à jour la délibération existante en intégrant ces nouvelles conditions qui portent essentiellement sur les conditions de monétisation, ainsi que le mode d'utilisation du CET :

Monétisation :

Montant espèces :

Cat. A : 150 € bruts / jour
 Cat. B : 100 € bruts / jour
 Cat. C : 83 € bruts / jour.

Seuils :

- Inférieur ou égal à 15 jours = sortie en congés obligatoire
- Supérieur à 15 jours = plusieurs possibilités :
 - Titulaires : utilisation en congés ou monétisation (espèces ou RAPF).
 - Non titulaires : utilisation en congés ou monétisation en espèces

Utilisation :

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Il est possible d'utiliser le CET par demi-journée.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, en cas de mutation ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, ou pour préparer un concours ou un examen professionnel, dans la limite de 5 jours par an.

Délibération :

- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.621-5,
- VU** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du 07/10/2014 modifiée par délibération du 18/12/2017,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/06/2025,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les conditions de mise en œuvre du compte épargne-temps,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les modalités modifiées de mise en œuvre du compte épargne-temps comme précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 22 / 30-VI-2025 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BARR AUPRES DU CCAS - APPROBATION DE LA CONVENTION
67021-016-2025-06-30-69

Madame la Maire :

Le dernier point à l'ordre du jour de ce Conseil municipal est la **mise à disposition du personnel de la Ville de Barr auprès du CCAS**. Je donne la parole à notre Adjointe Florence WACK.

Florence WACK :

Une convention de mise à disposition du personnel doit être signée entre le CCAS et la Ville de Barr, au terme de laquelle le DGS de la Ville est mis à disposition du CCAS, ainsi que la responsable du service population et les deux autres agents du service population (pour une fraction de leur temps de travail), afin d'assurer des missions pour le compte du CCAS notamment – ce qu'ils font déjà à ce jour, mais il n'y avait jamais de convention signée :

- ils assurent l'organisation et le suivi des séances du Conseil d'administration ;
- ils procèdent aux appuis logement avec l'élue référente ;
- ils entretiennent les liaisons partenariales avec les différents acteurs sociaux du territoire – la CEA et les associations ;
- ils gèrent la procédure d'octroi des aides facultatives : bons de chauffage, d'aide alimentaire ou d'aides exceptionnelles ;
- ils contribuent à l'organisation de la fête de Noël des aînés ;
- ils participent à la tenue du registre plan d'alerte et d'urgence ;
- ils élaborent et suivent le budget.

Je vais vous faire un petit retour sur les actions du CCAS de l'année 2024.

Les missions obligatoires :

- les aides sociales ;
- les instructions des dossiers d'obligations alimentaires ;
- la gestion des fichiers des personnes vulnérables – au 11 février 2025, le fichier comptait 203 personnes inscrites alors que nous avons envoyé 700 courriers ;
- les domiciliations pour les personnes sans domicile stable, avec 25 personnes domiciliées au 31 décembre 2024 et 26 élections de domicile réalisées au cours de l'année civile ;
- la lutte contre l'exclusion.

Les missions facultatives :

- les aides financières : aide alimentaire, aide énergie, aide Conseil de solidarité de Sélestat, aides d'urgence ; en 2024, 4 325,89 € ont été versés au titre des aides financières ;
- le logement : le CCAS procède à l'enregistrement des demandes de logements sociaux et à la transmission des dossiers auprès des bailleurs sociaux ; Madame la Maire et Florence WACK ont participé à toutes les Commissions d'attribution des bailleurs sociaux sur le territoire de la commune – il y a trois bailleurs sociaux sur notre commune ; en 2024, j'ai reçu 99 personnes en rendez-vous pour des demandes de logement, des retraites, pour des gens qui ne peuvent

- pas remplir leurs documents eux-mêmes ; 30 demandes de logement ont été attribuées, mais je tiens quand même à signaler qu'il faudrait des logements pour 10 personnes, aucun bailleur social ne nous en a proposé à ce jour et donc 10 familles cherchent des logements ;
- la Fête de Noël des aînés : un repas de début d'année a été proposé aux aînés pour un total de 11 689 € ; il y avait le repas et des chèques pour les gens qui ne voulaient pas assister au repas ;
 - le thé dansant : une deuxième édition a été organisée en 2025 ; ça n'a pas eu un très grand succès, mais il y a quand même eu une soixantaine de participants qui aiment bien la fête.

Je voulais encore vous parler de la canicule. Nous avons un fichier et depuis samedi, j'ai appelé 60 personnes. J'ai envoyé des mails à tous les Conseillers pour qu'ils fassent attention aux personnes de leur entourage. Gérard est allé voir 4 personnes de son quartier. Donc, nous faisons notre possible, mais le problème est que les gens ne répondent pas toujours au téléphone car quand ils ne connaissent pas le numéro, ils croient que c'est des démarchages ; après, ils me rappellent, mais ils ne répondent pas tout de suite.

Madame la Maire :

Merci, Florence. Nous allons procéder au vote de cette délibération puisqu'il s'agit de répondre à une obligation et de nommer, si vous en êtes d'accord, un directeur pour notre Centre Communal d'Action Sociale en la personne de notre Directeur Général des Services, Olivier HOERDT, qui semble avoir des horaires extensibles... Quelqu'un est contre sa nomination ? Quelqu'un s'abstient ? Merci. Cela évite aussi de faire appel à une personne extérieure puisque nous puisons dans nos ressources internes. Merci, Olivier, de prendre cette responsabilité et merci, Florence, pour les détails de l'action du CCAS puisque je crois que vous ne vous ennuyez pas ! J'en profite pour remercier tous les membres du Conseil, ceux qui sont parmi nous et les autres ; s'ils nous entendent, merci beaucoup.

Rapport :

L'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles dispose que : « Le président du conseil d'administration (du CCAS) prépare et exécute les délibérations du conseil ; il est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du centre. Il nomme les agents du centre. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur. Le président du conseil d'administration nomme à l'emploi de directeur du centre d'action sociale. Celui-ci assiste aux réunions du conseil d'administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat. »

Ainsi, le DGS de la ville ne peut intervenir dans la gestion du CCAS et dans l'encadrement de ses agents que s'il est lui-même officiellement nommé directeur du CCAS par arrêté. Par ailleurs, dans le cas où le directeur général des services et le directeur du CCAS sont deux personnes distinctes, il ne peut y avoir de lien hiérarchique entre ces deux personnes. De ce fait, afin de clarifier administrativement le positionnement des différents agents intervenant pour le compte du CCAS, et vu la taille de la collectivité, il a été décidé de nommer le DGS de la ville de Barr comme directeur du CCAS.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition du personnel doit être signée entre le CCAS et la Ville de Barr au terme desquels le DGS de la Ville est mis à disposition du CCAS ainsi que la responsable du service population et les deux autres agents du service population (pour une fraction de leur temps de travail), afin d'assurer des missions pour le compte du CCAS, notamment :

- Assurer l'organisation et le suivi des séances du conseil d'administration du CCAS ;
- Procéder aux appuis logement avec l'élue référente ;
- Entretien des liaisons partenariales avec les différents acteurs sociaux du territoire (CeA ; associations, etc.) ;
- Gérer la procédure d'octroi des aides facultatives (bons de chauffage, d'aide alimentaire ou d'aides exceptionnelles) ;

- Contribuer à l'organisation de la Fête de Noël des Aînés ;
- Participer à la tenue du registre plan d'alerte et d'urgence.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/03/2025,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

CONSIDERANT que les agents de la ville de Barr sont amenés à effectuer de nombreuses missions pour le compte du CCAS,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la convention de mise à disposition du personnel de la Ville de Barr au bénéfice du CCAS,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**N° 23 / 30-VI-2025 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET
TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS
67021-016-2025-06-30-70**

Rapport :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Proposition de création de poste à partir du 1^{er} août 2025 :

- Un poste de professeur de musique (flûte traversière) à temps complet ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'attaché territorial dans le cadre d'une nomination suite à réussite au concours.
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le tableau des effectifs,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création d'un poste de professeur de musique (flûte traversière) à temps complet ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

APPROUVE la création d'un poste d'attaché territorial dans le cadre d'une nomination suite à réussite au concours.

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe dans le cadre d'un avancement de grade.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier

**N° 24 / 30-VI-2025 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON
PERMANENTS
67021-016-2025-06-30-71**

Rapport :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

I. Recrutement de vacataires

Concernant les vacataires, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (et de prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Proposition de création de postes de vacataires à partir du 1^{er} août 2025 :

- 2 postes de vacataires pour la médiathèque

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création de 2 postes de vacataires pour la médiathèque.

ETABLIT que la rémunération des vacataires sera fonction du nombre d'heures réalisées. Le taux horaire étant fixé comme suit :

- Taux horaire brut du SMIC en vigueur.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame la Maire :

Nous arrivons à la fin des points à l'ordre du jour, mais comme je vous le disais, nous avons encore une partie communication relativement dense.

Un petit retour sur les différentes manifestations qui ont eu lieu : vous savez que depuis peu, nous mettons à l'honneur nos sportifs puisqu'ils rentrent pleinement dans notre Ville européenne du sport. Ils sont des acteurs phares pour avoir remporté ce titre et ils le mettent bien en avant. Avec Hervé, nous avons eu l'honneur d'assister au match qui a fait de l'équipe U15 du club de foot de Barr une équipe championne d'Alsace. C'est un club qui reprend vraiment et nous espérons qu'ils continuent sur leur lancée puisqu'ils comptent maintenant... je ne sais plus combien de membres, mais ce sont de très belles équipes. Merci, David, pour le travail que tu fournis, et merci à tous les bénévoles.

L'entreprise FORTAL, nous nous devons de la mettre en avant puisque c'est l'un de nos fleurons. Cette belle entreprise barroise est lauréate des Trophées Alsace Export 2025. Félicitations à cette entreprise toujours très innovante et toujours à la pointe. Ils étaient parmi les premiers à mettre des panneaux photovoltaïques, les premiers à prendre soin de leur personnel et ils mènent énormément d'actions pour une entreprise qui se veut très familiale.

Si vous souhaitez intervenir, parce que vous étiez plusieurs à être présents régulièrement... Sinon, je monopolise cette fin de séance !

Le club d'échecs de Barr a été repris l'an passé, si je ne me trompe pas, Hervé ? Vous voyez le succès que rencontre ce club qui, en plus, organise pour la deuxième année l'Open jeune qui réunit tous les jeunes joueurs d'échecs de la région. C'est un grand succès et c'est peut-être des petites graines de champions là aussi.

L'Oschterputz, Gérard ?

Gérard ENGEL :

Oui, notre jeune collègue nous en a déjà un peu parlé en début de séance. Je rappelle que c'est un dispositif initié et piloté par la CEA et qu'en 2025, 9 000 Alsaciens ont participé à la séance sur plusieurs jours avec 103 tonnes de déchets collectés en Alsace. Pour revenir plus spécifiquement à Barr, vous le voyez sur cette photo, nous étions une trentaine de personnes dont beaucoup de jeunes, ce qui est toujours très valorisant, et de familles.

Ce n'est pas le tonnage des déchets qu'il faut retenir sur Barr, c'est l'avis des personnes qui ont sillonné Barr et les alentours et il y a eu des témoignages un peu concordants. Vous savez, quand on parle de propreté, il y a toujours une part très subjective : il y en a qui disent que c'est très propre alors que d'autres disent exactement l'inverse, mais quelque chose est ressorti de

manière un peu plus commune, c'est que beaucoup ont trouvé Barr plus propre que les années précédentes et c'est un petit sujet de satisfaction. Mais, et il y a un grand « mais » derrière, c'est le problème des mégots qui est un vrai sujet, une vraie plaie, et il faudra mettre en place un plan d'action que nous verrons le moment venu.

Madame la Maire :

Merci, Gérard. Cela me permet de parler de deux sujets. Le premier : pour essayer de parer un peu à cela, le mieux est évidemment de mettre ses mégots dans sa petite boîte ou dans des poubelles adaptées. Mais la tournée propreté a repris et reprend également tous les samedis, puisqu'on avait remarqué que les poubelles étaient déjà pleines le samedi et quand il y avait en plus des événements, par exemple la Rue des Arts le dimanche, les poubelles débordaient. Donc, nous avons désormais une tournée propreté tous les samedis et vous reverrez passer la balayeuse multifonction dans les rues puisqu'elle a été réparée ; elle nous manquait beaucoup et elle est de retour.

Le deuxième sujet, en parlant des mégots toujours : une action va être lancée par le Lions Club, qui a été approuvée en Communauté de Communes et qui va, de manière certaine, être déployée avec le Conseil municipal des jeunes. C'est l'opération « Ici commence la mer » avec l'information aux abords des égouts qui rappelle que tout ce que vous y jetez part directement à la mer ; c'est un petit symbole supplémentaire par rapport à notre jumelage avec la commune de Perros-Guirec.

Le Festival Nomade, avec Marièle peut-être ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Très rapidement, ce festival était un peu aussi à l'initiative de la CEA et de la bibliothèque d'Alsace qui souhaitent qu'on crée des liens au niveau de l'intercommunalité. C'était donc un premier pas pour travailler ensemble avec six bibliothèques ou points lecture du territoire, et c'était une belle opération. Nous avons ciblé le public jeune parce qu'il est très captif et nous avons proposé beaucoup d'animations : cartes aux trésors, concours photo, concerts, ateliers pour découvrir tous ces points lecture du territoire. Cela a également permis aux bénévoles et aux salariés des différentes structures de se rencontrer, de travailler ensemble, d'avoir des échanges qui étaient très intéressants et qui vont permettre de progresser. Nous travaillons déjà au festival de l'année prochaine.

Madame la Maire :

La photo qui figure ici est tout à fait en phase avec ce qu'a dit Marièle puisqu'on s'adressait d'abord aux jeunes. Néanmoins, c'est une photo du spectacle d'impro qui a rencontré un grand succès.

La cérémonie de polissage des Stolpersteine : Anémone, Gérard, ou les deux ?

Anémone LEROY-KOFFEL :

Tout à l'heure, Saïd nous en a déjà dit quelques mots. Cette cérémonie avait pour but de nettoyer et de donner un coup de frais aux Stolpersteine parce que ces pavés de mémoire, pour qu'on les voie, ont quand même besoin de briller. Nous avons parcouru toute la ville avec le Conseil municipal des Jeunes et le Président des Stolpersteine de France pour nettoyer les pavés de mémoire et lire les biographies de toutes les personnes pour qui ces pavés de mémoire ont été posés dans la ville afin, comme disent les jeunes, de ne pas les oublier.

Madame la Maire :

Le 7 mai, nous avons signé la convention de rappel à l'ordre qui s'inscrit avec les autres actions mises en place pour renforcer la sécurité publique : la mise en place récente du CLSPD – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance –, un renforcement du travail avec la gendarmerie et d'autres actions. Cette convention nous permettra d'interpeller

quiconque ne respectera pas les règles dans un premier temps, en lien avec le Procureur de la République. Tu voulais rajouter quelque chose ?

Gérard ENGEL :

Je voudrais simplement dire que c'est un outil de prévention. Par contre, ce qui est intéressant, c'est qu'après l'entretien de la personne qui est convoquée par un OPJ – officier de police judiciaire –, il y aura un signalement fait au Procureur de la République que vous avez sur cette photo.

Madame la Maire :

Retour sur la cérémonie du 8 mai. Je dois dire que ça nous a été très agréable de voir une présence importante de la population. On voit que les événements cérémoniaux de ce type commencent à prendre de l'importance ; des jeunes aussi étaient là, nombreux. C'était une très belle cérémonie où nous avons dévoilé le mur de la libération de Barr. Gérard, je te redonne la parole.

Gérard ENGEL :

Merci. Effectivement, nous avons décidé de faire faire une fresque par l'artiste Richard FORSTER qui vient de la Creuse – Issoudun pour être précis – et qui est actuellement à Barr. Vu la chaleur, il travaille la nuit et il a commencé cette fresque qui retrace, je le rappelle, l'événement principal qui est la libération de Barr en 1944, mais qu'il va mélanger avec des photos de la commémoration de Barr de décembre 2024. Vous aurez par exemple sur la fresque les photos de nos héros KAUFMAN et FERRIS et de leurs enfants, la fille KAUFMAN et le fils FERRIS, vous aurez l'Hôtel de Ville incendié en 1944, etc. Ceux qui ont déjà fait un petit saut au monument aux morts ont trouvé ça assez remarquable et nous sommes tous impatients à voir le bout de l'œuvre.

Madame la Maire :

Petit symbole : Monsieur FORSTER est allemand, ce qui renforce en plus la création. Pour ceux qui l'ont rencontré, parce qu'il travaille essentiellement la nuit, les échanges sont intéressants, m'a-t-on dit. C'est une personne qui est vraiment intéressante, qui est passionnée. Je ne vais pas vous dire « allez-y tous pour le rencontrer », mais si vous en avez l'occasion, admirez le travail qu'il a fait. Les Américains de Blue Lake sont allés voir...

Hervé, pour l'UTMB ?

Hervé WEISSE :

L'UTMB a eu lieu le week-end du 16 au 18 mai dernier. Comme vous le savez, c'est un événement qui a connu un grand succès. Je tiens encore à remercier l'ensemble des bénévoles qui étaient plus d'une centaine sur l'événement, beaucoup de bénévoles barrois, beaucoup d'associations représentées, et beaucoup de nos concitoyens également qui étaient présents spontanément sur cet événement ; encore merci à vous, ça a permis une forte réussite. Le soleil a aussi contribué. Le changement avec une base-vie sur le magnifique lieu de la place et dans la cour de l'Hôtel de Ville a été vraiment apprécié par l'ensemble des coureurs et des participants. Nous avons pu mettre une animation sur la place en parallèle de l'arrivée et de la restauration pour les coureurs. Ça a été une très belle réussite et nous espérons pouvoir réitérer l'année prochaine.

Madame la Maire :

Merci. Des noces d'or pour le couple ZENNER ont eu lieu le 18 mai et vous voyez ici Monsieur et Madame ZENNER ainsi que les enfants. Ce furent de très belles festivités.

Retour sur « La Grand'Rue respire » du 24 mai : en fait, nous avons souhaité refaire une animation pour rappeler que cette Grand'Rue est ouverte à tous et lancer la période estivale.

Vous avez vu que les jeux en bois sont désormais de nouveau en place les samedis matin et qu'ils remportent toujours le même succès.

Le concert des Jeunes talents a eu lieu le 24 mai, avec le retour de nos petites pépites musicales et toujours une salle des fêtes comble pour cet événement.

Pour la Rue des Arts, Marièle, je te donne la parole.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Nous avons eu un beau succès pour cette dernière Rue des Arts qui a compté plus d'une cinquantaine d'exposants. Une invitée d'honneur a eu un franc succès en la personne de Regula ANGERER qui faisait des créations en fil de fer, et beaucoup de personnes sont venues la voir. Elle était touchée par le succès parce que c'est quelqu'un de très simple qui a vraiment apprécié qu'on apprécie son travail. C'était une très belle édition, la prochaine aura lieu samedi et j'en profite tout de suite pour en parler. C'est une première aussi ce samedi et ce sera en partenariat avec l'association des commerçants de Barr puisque les commerces seront ouverts également, et ça aura lieu de 15 h à 21 h pour profiter d'une période un peu moins chaude en soirée.

Madame la Maire :

Merci. Alors, le thé dansant, nous en avons parlé tout à l'heure. Tu voulais rajouter quelque chose ? Très bien. Vous voyez ici des images et c'est vrai que nos aînés ont bien dansé.

Toujours dans les points divers, retour sur les Rendez-vous aux jardins des 7 et 8 juin.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

La météo n'était pas au rendez-vous, mais en tout cas, ces Rendez-vous aux jardins ont toujours quand même un succès intéressant. L'idée n'est pas d'avoir des quantités de gens dans les jardins, mais c'est surtout la richesse des échanges qui est importante et tous les propriétaires de jardins étaient ravis ; les personnes que j'ai croisées également, puisqu'ils ouvrent exceptionnellement leur jardin et on voit évoluer les choses d'année en année. Il y a vraiment de belles pépites. Il y avait seize jardins à découvrir sur Barr et aux environs.

Madame la Maire :

Nous espérons surtout que cela va relancer et redonner envie à certaines personnes de faire du jardinage, parce que nous nous sommes rendu compte, lors de la cérémonie de remise des prix du fleurissement et déjà lors de la tournée, qu'il y a quand même beaucoup moins de participants chaque année. Les jeunes ne sont pas forcément prêts à reprendre et à s'occuper d'un jardin, ou n'ont pas forcément de jardin, mais les balcons, ça peut aussi se fleurir. Donc, nous espérons que cela va donner des envies !

La fête de la musique du 21 juin a été un véritable succès. Hervé ?

Hervé WEISSE :

Oui, un petit mot sur cette magnifique édition : nous avons eu la chance d'avoir une météo superbe et un calendrier qui nous permettait de faire la fête jusqu'à plus d'heure puisque c'était un samedi soir. Il faut vraiment féliciter tous nos musiciens parce que beaucoup de musiciens locaux ont participé ainsi que l'école de musique, bien entendu, et l'ensemble des services qui ont permis en un temps record l'installation de tous ces sites, que ce soit au jardin de la Folie Marco, place Schwanger, place du Château ou sur la place de l'Hôtel de Ville qui était comble pour la soirée. Encore merci à l'ensemble de nos associations parce que cette soirée, notamment sur la place de l'Hôtel de Ville, est organisée par le comité des fêtes, mais le comité des fêtes sans les associations et sans les bénévoles ne peut pas faire une animation de ce type. De nombreuses associations se sont rassemblées pour permettre cet événement et nous les remercions. J'ai peur d'en oublier, car elles sont toutes importantes : les sapeurs-pompiers,

le tennis, le tennis de table, la pétanque, le billard, le ski, le judo, le twirling, la boxe... Aide-moi, Philippe, il en manque... Les échecs, le krav-maga. J'espère n'avoir oublié personne.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Retour sur le concert en particulier, mais plus largement sur Blue Lake et ses jeunes Américains, Marièle. Merci encore pour tout le travail que tu as fourni, parce qu'il a fallu trouver un nombre invraisemblable de familles d'accueil pour loger ces Américains.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

C'était une belle expérience pour tous et pour ces Américains. C'est un groupe de 53 jeunes qui est en tournée pendant trois semaines en Europe. Ils viennent du Michigan, de Blue Lake, et ils étaient pendant quatre jours à Barr pour donner un concert le vendredi soir, mais aussi pour découvrir la vie à la française, goûter la gastronomie, s'enrichir de notre beau territoire, et ils ont vraiment apprécié tous ces moments. Je voudrais encore remercier toutes les familles d'accueil sans lesquelles nous n'aurions pas pu accueillir ces jeunes, parce que l'idée n'est pas de les mettre dans des dortoirs où on aurait pu les loger plus facilement, mais c'est d'avoir cette expérience dans les familles et de pouvoir échanger avec eux de manière très riche.

Madame la Maire :

Durant le concert du Blue Lake, nous avons mis à l'honneur et élevé au grade de Citoyen d'honneur Jean-Jacques WERNER que vous connaissez bien, compositeur connu dans le monde entier. Je ne vais pas vous refaire sa biographie, nous l'avons présenté lors du concert. Vous voyez ici que je suis à côté de Stéphane WERNER, le fils, et Marièle est à côté de Madame GUERRIER qui a été Présidente en intérim et qui a représenté l'Association des amis et du souvenir de Jean-Jacques WERNER. Nous avons également passé une bande enregistrée de son frère Robert WERNER pleine d'émotion qui a raconté une très belle histoire. Nous avons profité de ce concert pour mettre à l'honneur Jean-Jacques WERNER, car c'est lui qui avait initié le lien avec l'Université du Michigan et qui a lancé ce partenariat et cet échange avec la Ville de Barr. C'était en 2010, il y a déjà 15 ans, et les Américains viennent tous les deux ans hormis une petite pause avec la Covid.

Les portes ouvertes de l'école de musique ont eu lieu ce week-end.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

C'était un beau moment aussi et malgré la chaleur, le public était présent. Nous avons exploité le jardin autour du Buhl pour découvrir la diversité des ensembles et des instruments. Les enfants et les parents ont pu découvrir tous les instruments et les ensembles qui étaient proposés au niveau de l'école de musique. C'était une très belle journée.

Madame la Maire :

Hervé ?

Hervé WEISSE :

Vous avez tous été destinataires de la programmation de cet été. Les Estivales sont de retour sur Barr et ont démarré avec notre fête de la musique. Je laisserai la parole à Jean-Daniel pour nous évoquer la fête vigneronne, mais en tous les cas, vous avez le programme et nous avons évidemment repris la soirée du 13 juillet avec un feu d'artifice s'il est autorisé, et cela reste une probabilité certaine. Ensuite, nous avons quatre Mardis sur la place et nos deux soirées cinéma à la Folie Marco pour un programme qui se veut très familial avec un film que vous connaissez tous, *Un p'tit truc en plus*, qui est toujours à revoir avec plaisir, et un film plus destiné à notre jeunesse qui est friande de ce cinéma ; d'ailleurs, l'horaire a été adapté spécifiquement pour permettre à tous ces jeunes d'être présents avec un dessin animé familial.

Et puis, je pense qu'il faut souligner le clou du spectacle en soirée. Vous verrez peut-être avec étonnement qu'il n'y a plus de soirée country dans ce programme. Nous avons décidé de faire une pause de cet événement qui a été remplacé, à mon avis de manière très avantageuse, par une soirée concert avec l'exceptionnel groupe Help ! qui est un tribute officiel des Beatles. Si vous avez la chance d'être présents, ne ratez pas cet événement. Ils sont en tenue, ils chantent, ils sont strictement comme eux. Ils ont remodifié le programme cette année et c'est époustoufflant. Il y aura un concert au préalable et encore une fois, je remercie par avance toutes les associations parce que les Estivales, c'est d'abord la fête destinée aux Barrois et aux touristes, et quand je dis Barrois, ce sont toutes les personnes qui malheureusement ne peuvent pas ou n'ont pas l'occasion pendant cet été de partir. Vous êtes de plus en plus nombreux à venir à ces soirées et c'est vraiment le but. Ces événements sont destinés à nous, Barrois, avec des associations qui font vivre ces événements qui leur permettent de faire gagnant-gagnant et de faire vivre leur trésorerie. Pour ce dernier concert, ce sera l'amicale des sapeurs-pompiers qui va assurer toute la soirée et je les en remercie par avance.

Madame la Maire :

Marièle en a parlé : la Rue des Arts aura lieu le 5 juillet et la suivante le 3 août, qui sera de nouveau en journée et le dimanche.

Pour information, nous avons le bonheur d'accueillir le passage du Tour Alsace à Barr pour la première fois. Vous découvrez ici le parcours avec là aussi des bénévoles et des habitants.

Hervé WEISSE :

Effectivement, c'est du sport et donc cela nous concerne tous. Le tracé sur Barr aura lieu le 3 août prochain entre 13 h et 14 h 30 environ et le passage durera 15 minutes. La caravane publicitaire doit passer environ une heure avant le tracé. Vous aurez l'occasion de les voir sur la nouvelle route du Hohwald ; ils prendront le rond-point pour aller en direction de la route de la Promenade. Pour l'occasion, la rue du Lycée sera ouverte dès cette semaine, je crois, et sera ouverte pendant tout l'été. Le groupe de cyclistes passera sur cette rue du Lycée et remontera rue Degermann pour ensuite aller vers Heiligenstein. Il y aura un impact sur le stationnement dans ces rues, notamment, et nous aurons besoin de quelques bénévoles pour sécuriser les quelques carrefours empruntés. Vous voyez qu'on ne passe pas par le centre-ville parce que le même jour, nous aurons la Rue des Arts. Donc, il y aura beaucoup d'animations cet été sur Barr et on s'en réjouit pleinement.

Madame la Maire :

Je remercie Francis LARGER qui nous a fait confiance pour faire en sorte que ce tour passe par Barr ; effectivement, cela fait parler de la Ville sportive. Le Tour Alsace couplé à la Rue des Arts, au début, nous a un peu effrayés, mais nous nous disons que finalement, cela va attirer du monde et fera une très belle journée avec plein de vie.

Hervé WEISSE :

Je me permets d'ajouter qu'il y a le passage à Barr, certes, mais aussi une arrivée magnifique au Champ du Feu pour la première fois et un parcours montagneux assez intéressant pour finir ce Tour.

Madame la Maire :

Nous espérons qu'il n'y aura pas ces températures. À toi, Gérard GLOECKLER.

Gérard GLOECKLER :

Il est de tradition de faire la fête des Vendanges et cette année sera la 72^e déjà, qui sera exceptionnelle puisque nous n'aurons jamais eu autant de chars – il y en aura 12. Au niveau position du cortège, on va dépasser les 30 à 32 positions, un record. Nous aurons des groupes qui viennent de près, de loin, de Suisse, d'Allemagne, de Lorraine, des Vosges, de partout.

Nous démarrons le vendredi soir avec l'élection de la reine et je lance déjà un appel aux jeunes filles de Barr de 17 à 25 ans pour l'élection de la reine qui, effectivement, sera ambassadrice. Le samedi est prévu le marché aux puces et le soir, il y aura du monde partout, les cours seront ouvertes. Le dimanche matin aura lieu l'inauguration et l'après-midi le cortège. Le thème sera la magie de l'enfance. Donc, nous reviendrons en enfance... Cette année, notre invité d'honneur sera le Oberbürgermeister de Trèves, Herr LEIBE, qui viendra personnellement.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Comme quoi, le travail avec les associations porte aussi puisque ce sont bien elles, pour la plupart, qui font les chars. Nous terminons par une communication plus détaillée.

Philippe FOISSET :

Merci. C'est une petite communication verbale, car le visuel est en cours d'élaboration. Il s'agit de notre traditionnelle Fête du Sport qui aura lieu le samedi 6 septembre, à l'endroit habituel du Jardin des sports. C'est la première Fête du Sport sous les nouvelles couleurs de notre label ACES Ville européenne du sport. Il y aura des petites modifications avec déjà quatre ou cinq associations supplémentaires qui viendront nous rejoindre. Nous pourrions découvrir sur site une autre petite modification puisque ont démarré les grands travaux portés par la ComCom de l'aménagement du pumtrack ainsi que du nouveau skate-park : 256 mètres linéaires de pumtrack et 550 m² de skatepark ça vaudra vraiment le coup d'œil. Ce ne sera malheureusement pas encore opérationnel mais à quelques semaines près, cela permettra de visualiser ces travaux d'ampleur dont tous les Barrois et sportifs locaux, et même extralocaux, pourront profiter. Rendez-vous le 6 septembre à Barr.

Madame la Maire :

Une petite touche gustative ?

Jean-Daniel HERING :

Merci, Nathalie et merci, Hervé, d'avoir déjà suggéré la fête vigneronne qui se prépare. Le mois de juillet est chargé en événements, en florilèges de festivals et de cortèges de fêtes de vin. Avec les collègues vigneronnes et vigneron du Pays de Barr, nous préparons la 117^e édition. L'esprit reste le même avec juste quelques détails qui évoluent. On se retrouvera le 12, le 13 et le 14 juillet place de l'Hôtel de Ville. La restauration sera assurée par le badminton et le basket club que je remercie, qui prennent la succession des Globe Trotters. Le modèle reste le même : quatorze vigneronnes vous accueillent place de l'Hôtel de Ville, nous serons à l'extérieur et donc le bar sera à l'extérieur. Ces festivités s'inscrivent avec les festivités organisées par la Ville de Barr, avec le feu d'artifice éventuellement, le cortège, la retraite des flambeaux et le lendemain 14 juillet qui aura lieu sur la place de l'Hôtel de Ville. J'en profite pour inviter les Barroises, les Barrois et mes collègues élus à l'inauguration qui aura lieu le samedi 12 juillet à 17 h 30 place de l'Hôtel de Ville. Il est coutume d'inviter la modération à ce genre d'événement ; nous invitons également la convivialité et la bonne humeur à partager avec l'ensemble des personnes qui seront présentes les 12, 13 et 14 juillet. Merci.

Madame la Maire :

Merci Jean-Daniel. Ça y est, nous sommes arrivés au bout du Conseil Municipal. Il n'y aura pas de Conseil durant les vacances, nous vous laissons tranquilles, mais nous continuons de travailler. Le prochain Conseil aura lieu à la rentrée. Merci à tous pour l'énergie que vous déployez, pour tous ces chantiers, et ce n'est pas fini... Passez d'excellentes vacances, protégez-vous, buvez de l'eau, et on se retrouve en forme à la rentrée. À bientôt.

Fin de la séance : 20 h 40.

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS SCHOLLY

Ville de BARR

Nathalie KALTENBACH,
Maire de BARR

Séance du 30 juin 2025

